

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE PUBLIQUE du Mercredi 28 juin 2023 à 09h00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-huit juin à 09h00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal - Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Frédéric SOULIER Maire.

La convocation a été établie et affichée le jeudi 22 juin 2023.

PRESENTS:

Date de publication: 04/07/2023

Monsieur Frédéric SOULIER, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Philippe DELARUE, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Marie-Christine LACOMBE, Monsieur Michel DA CUNHA, Monsieur Jacques VEYSSIERE, Monsieur Jean-Daniel VILATTE, Monsieur Jean-Claude DESCHAMPS, Madame Anne COLASSON, Monsieur Christian PRADAYROL, Madame Anne CLERGERIE, Madame Sabine DELORD, Monsieur Jean PONCHARAL, Madame Hélène COURTARIE, Madame Fatima JACINTO, Madame Marie FINDELING, Monsieur Franck PEYRET, Madame Najat DELDOULI, Madame Sandrine MARTIN, Monsieur Jean-Luc SOUQUIERES, Monsieur Steve CLOG DACHARRY, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Séverine ROSE-BROUSSEAUD, Madame Audrey BARTOUT, Madame Marine COURNIL-CORCORAL, Madame Martine CONTIE, Madame Catherine GABRIEL, Monsieur Paul ROCHE, Monsieur Emilio CAMPOS, Madame Chloé HERZHAFT.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :

<u>Mandants</u>	<u>Mandataires</u>	Date Procuration
Madame Dominique EYSSARTIER	Madame Valérie TAURISSON	26/06/2023
Madame Martine JOUVE	Madame Sandrine MAURIN	28/06/2023
Monsieur Pierre MONTEIL	Monsieur Christian PRADAYROL	23/06/2023
Monsieur Philippe CLEMENT	Madame Sandrine MARTIN	28/06/2023
Madame Sylvie BOEL	Monsieur Philippe LESCURE	21/06/2023
Madame Carine VOISIN-TRENY	Monsieur Jean-Luc SOUQUIERES	22/06/2023
Monsieur Alexandre BONNIE	Madame Marie-Christine LACOMBE	21/06/2023
Monsieur Ali GUVEN	Monsieur Steve CLOG DACHARRY	27/06/2023
Monsieur Jean-Yves SOULIER	Monsieur Paul ROCHE	26/06/2023
Madame Shamira KASRI	Monsieur Emilio CAMPOS	27/06/2023
Monsieur Florian HURARD	Monsieur Florian HURARD	28/06/2023

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice a désigné conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marine COURNIL-CORCORAL, Conseiller Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire.

<u>OBJET DE LA DELIBERATION</u>: MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - BILAN DE LA MISE À DISPOSITION ET APPROBATION DE LA PROCEDURE

RAPPORTEUR: Monsieur Franck PEYRET, Conseiller Délégué



Par arrêté du 6 février 2023, le maire a prescrit la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette procédure a pour objet de :

- supprimer la vocation mixte à dominante tertiaire imposée sur l'îlot à recomposer autour de la gare de l'OAP sud-centre-ville, supprimer également dans ce secteur certains linéaires commerciaux ainsi que le linéaire non répertorié dans la légende ;
- modifier l'article premier de la zone UB pour accepter le changement de destination des locaux commerciaux en locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilées ;
- modifier les articles 7 des zones UB, UC et UV qui règlementent les conditions d'implantation des bâtiments par rapport aux limites séparatives ;
 - autoriser la construction de logements étudiants en zone AUz ;
- supprimer les emplacements réservés (ER) suivants : ER 23 (rue Maurice Rollinat); ER 25 (à Langlade); ER 39 (rue Dr. F.Vialle).

Le projet a été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA), conformément aux articles L153-40, L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme.

La commune a reçu les avis favorables de :

- l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle Aquitaine,
- du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE),
- de la Chambre d'Agriculture de la Corrèze,
- de l'institut national de l'origine et de la qualité,
- la Direction Départementale des Territoires de la Corrèze,
- de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive,
- de la commune d'Ussac,
- de la commune de Jugeals-Nazareth.

L'avis de l'autorité environnementale (MRAE), au titre de l'examen au cas par cas ad hoc, a confirmé l'analyse de la collectivité selon laquelle le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement. Aussi, conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la collectivité a décidé, par délibération du 10 mai 2023, de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale.

Conformément à l'article L.153-39 du code de l'urbanisme, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive a émis un avis favorable à la modification de l'article 2 du règlement écrit de la zone AUz du PLU qui correspond à la Zone d'Aménagement Concertée de Brive Laroche dont la CABB est à l'initiative.

Il est rappelé par ailleurs que par délibération du 29 mars 2023 le conseil municipal a défini les modalités de mise à disposition du public liées à cette procédure.

Cette mise à disposition obligatoire en application de l'article L 153-47 du code de l'urbanisme s'est déroulée du 12 mai au 12 juin 2023 :

- le dossier de modification simplifiée accompagné des avis des personnes publiques associées et de l'autorité environnementale ainsi qu'un registre de concertation ont été mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville de Brive aux heures et jours habituels d'ouverture ; aucune remarque n'a été émise sur le registre.
- le dossier de modification simplifiée était également accessible sur le site internet de la ville pendant la même période ;
- un encart a été publié sur le site internet de Brive Mag et ainsi que dans l'exemplaire de Brive Mag du mois de mai 2023 ;

Date de publication : 04/07/2023

- il était possible de rencontrer un élu ou un technicien en charge du dossier. Aucune demande dans ce sens n'a été formulée.

Ces modalités de mise à disposition ont été portées à la connaissance du public par affichage à la mairie et sur le site internet de la ville ainsi que par insertion presse le 28 avril 2023 (soit au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition).

Les actions mentionnées ci-dessus sont conformes aux modalités déclinées dans la délibération du 29 mars 2023.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'acter le bilan de la concertation ci-dessus détaillé,
- d'approuver la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire à procéder aux formalités nécessaires à l'approbation de la procédure.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20, R153-21 et R153-22 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication sur le portail national de l'urbanisme. Elle sera rendue exécutoire dans le respect des modalités définies par l'article L.153-23 du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article L153-22 du Code de l'Urbanisme, la modification simplifiée n°4 approuvée du PLU est tenue à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

ADOPTE par 39 VOIX POUR

<u>les élus de la liste "Un projet #2 pour Brive".</u>

Madame Chloé HERZHAFT avec en sus le pouvoir de Monsieur Florian HURARD de la liste "Liste écologique et citoyenne de Brive"

Monsieur Emilio CAMPOS avec en sus le pouvoir de Madame Shamira KASRI de la liste "Brive un futur en commun"

4 ABSTENTIONS

Monsieur Paul ROCHE avec en sus le pouvoir de Monsieur Jean-Yves SOULIER, Madame Catherine GABRIEL et Madame Martine CONTIE de la liste "Brive notre avenir"

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Date de publication : 04/07/2023



2023 - 8

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE PUBLIQUE du Mercredi 01 février 2023 à 09h00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi premier février à 09h00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal - Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Frédéric SOULIER Maire.

La convocation a été établie et affichée le jeudi 26 janvier 2023.

PRESENTS:

Monsieur Frédéric SOULIER, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Philippe DELARUE, Madame Dominique EYSSARTIER, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Marie-Christine LACOMBE, Monsieur Michel DA CUNHA, Monsieur Pierre MONTEIL, Monsieur Jacques VEYSSIERE, Monsieur Jean-Daniel VILATTE, Madame Anne COLASSON, Monsieur Christian PRADAYROL, Madame Anne CLERGERIE, Monsieur Philippe CLEMENT, Madame Sabine DELORD, Monsieur Jean PONCHARAL, Madame Hélène COURTARIE, Madame Fatima JACINTO, Madame Marie FINDELING, Monsieur Franck PEYRET, Madame Najat DELDOULI, Monsieur Steve CLOG DACHARRY, Madame Carine VOISIN-TRENY, Monsieur Julien BOUNIE (jusqu'à 12h29), Madame Séverine ROSE-BROUSSEAUD, Monsieur Alexandre BONNIE (jusqu'à 11h30), Madame Martine CONTIE, Monsieur Jean-Yves SOULIER (jusqu'à 12h00), Monsieur Paul ROCHE, Monsieur Emilio CAMPOS (jusqu'à 12h13), Madame Chloé HERZHAFT (jusqu'à 11h04).

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE MANDAT DE VOTE:

<u>Mandants</u>	<u>Mandataires</u>	Date Procuration
Madame Martine JOUVE	Madame Marie-Christine LACOMBE	31/01/2023
Monsieur Jean-Claude DESCHAMPS	Monsieur Jacques VEYSSIERE	30/01/2023
Madame Sandrine MARTIN	Madame Marie FINDELING	26/01/2023
Madame Sylvie PLAS	Monsieur Philippe LESCURE	17/01/2023
Monsieur Jean-Luc SOUQUIERES	Madame Carine VOISIN-TRENY	12/01/2023
Monsieur Julien BOUNIE	Monsieur Philippe DELARUE	01/02/2023(à partir de 12h29)
Madame Audrey BARTOUT	Monsieur Franck PEYRET	30/01/2023
Monsieur Alexandre BONNIE	Madame Valérie TAURISSON	01/02/2023(à partir de 11h30)
Madame Marine COURNIL-CORCORAL	Madame Sandrine MAURIN	16/01/2023
Monsieur Ali GUVEN	Monsieur Steve CLOG DACHARRY	30/01/2023
Monsieur Jean-Yves SOULIER	Madame Martine CONTIE	01/02/2023(à partir de 12h00)
Madame Catherine GABRIEL	Monsieur Paul ROCHE	29/01/2023
Monsieur Emilio CAMPOS	Monsieur Frédéric SOULIER	01/02/2023(à partir de 12h13)
Madame Shamira KASRI	Monsieur Emilio CAMPOS	01/02/2023(jusqu'à 12h13)
Monsieur Florian HURARD	Madame Chloé HERZHAFT	01/02/2023(jusqu'à 11h04)

ABSENTS EXCUSES N'AYANT PAS DONNE MANDAT DE VOTE:

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice a désigné conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alexandre BONNIE, Conseiller Délégué pour remplir les fonctions de secrétaire jusqu'à 11h30, puis Madame Séverine ROSE-BROUSSEAUD, secrétaire de séance à partir de 11h30.

OBJET DE LA DELIBERATION : APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - SITE DE PERBOUSIE

RAPPORTEUR: Monsieur Franck PEYRET, Conseiller Délégué



Accusé de réception en préfecture 019-211903109-20230203-2023-8-DE Date de télétransmission : 03/02/2023 Date de réception préfecture : 03/02/2023 Monsieur le Maire rappelle que la société Paprec en charge de l'exploitation du site de Perbousie souhaite faire évoluer son activité afin de favoriser la valorisation énergétique des déchets. Pour la faisabilité de ce projet, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a été engagée (arrêté du 8 février 2022).

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) s'est prononcée favorablement à l'unanimité le 19 mai 2022.

Ce dossier a fait l'objet d'une concertation dont le bilan a été acté par délibération le 29 juin 2022.

Il a été soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) lors de la réunion d'examen conjoint du 15 juin 2022. L'Etat a émis une recommandation visant à créer une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) afin d'encadrer l'évolution du site. Ne s'agissant pas d'une obligation, la collectivité souhaite rester sur le schéma de principe d'aménagement, le règlement écrit de la zone venant aussi encadrer le développement. L'ensemble des avis émis lors de la réunion ou par écrit sont favorables.

Le projet est également soumis à une demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) déposée par la société Paprec.

Ainsi, une évaluation environnementale commune, liée à la demande d'autorisation au titre des ICPE et à la procédure de déclaration de projet, a été transmise à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Nouvelle Aquitaine, laquelle a émis son avis le 16 septembre. Cet avis simple, qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, formule des recommandations pour améliorer la connaissance du site du projet en matière de biodiversité et concernant l'espace boisé déclassé.

La collectivité a répondu à ces 2 points :

- les contraintes topographiques et d'exploitation du site ne permettent pas de définir un coefficient de végétalisation, néanmoins un programme de renaturation est prévu aux abords des aménagements (0,2 ha de replantation d'arbres à l'intérieur des pistes du secteur Agence ; 1,2 ha de plantation de haies naturelles sur les talus de l'ancienne décharge ; 0,2 ha de revitalisation du boisement existant entre le secteur Agence et le chenil),
- un boisement existant sur le site de Perbousie sera classé en Espace Boisé Classé (EBC), à hauteur de 1.4 ha. Le plan de zonage sera modifié en conséquence.

L'enquête publique unique s'est déroulée du 15 novembre au 14 décembre 2022 conformément aux dispositions réglementaires. Durant cette période aucune personne ne s'est présentée lors des permanences du commissaire-enquêteur (CE) et aucune correspondance ne lui a été adressée. Son rapport assorti de ses conclusions a été rendu le 11 janvier 2023. Le CE reconnait l'intérêt général du projet qui s'inscrit dans les objectifs fixés par la loi Transition Energétique pour la Croissance Verte. Il émet un avis favorable au dossier soumis à l'enquête publique.

Il est proposé au conseil municipal:

- de classer, au titre de l'article L113-1 du code de l'Urbanisme, 1.4 ha d'EBC au sud-est du Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) créé, en réponse aux recommandations de la MRAE Nouvelle-Aquitaine,
 - d'adopter le dossier de déclaration de projet n°1 site de Perbousie,
 - d'approuver la mise en compatibilité du PLU avec ce projet,
- conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- conformément à l'article R 153-22, la présente délibération ainsi que les pièces modifiées du PLU seront publiées sur le portail national de l'urbanisme.

ADOPTE par 37 VOIX POUR les élus de la liste "Un projet #2 pour Brive" et Monsieur Emilio CAMPOS avec en sus le pouvoir de Madame Shamira KASRI de la liste "Brive, un futur en commun"

4 ABSTENTIONS

Monsieur Paul ROCHE avec en sus le pouvoir de Madame Catherine GABRIEL, Monsieur Jean-Yves SOULIER, Madame Martine CONTIE de la liste "Brive notre avenir"

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE PUBLIQUE du Mercredi 18 mai 2022 à 18h00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux et le mercredi dix-huit mai à 18h00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal - Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Frédéric SOULIER Maire.

La convocation a été établie et affichée le jeudi 12 mai 2022.

PRESENTS:

Monsieur Frédéric SOULIER, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Philippe DELARUE, Madame Dominique EYSSARTIER (à partir de 20h18), Monsieur Philippe LESCURE, Madame Marie-Christine LACOMBE, Monsieur Michel DA CUNHA, Madame Martine JOUVE, Monsieur Jacques VEYSSIERE, Monsieur Daniel VILATTE, Monsieur Jean-Claude DESCHAMPS, Madame Anne COLASSON, Monsieur Christian PRADAYROL, Monsieur Philippe CLEMENT, Madame Sabine DELORD, Monsieur Jean PONCHARAL, Madame Hélène COURTARIE, Madame Fatima JACINTO, Madame Marie FINDELING, Monsieur Franck PEYRET, Madame Sandrine MARTIN, Madame Sylvie PLAS, Monsieur Jean-Luc SOUQUIERES, Monsieur Steve CLOG DACHARRY, Madame Carine VOISIN-TRENY, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Audrey BARTOUT, Madame Marine COURNIL-CORCORAL, Monsieur Ali GUVEN, Madame Martine CONTIE, Madame Catherine GABRIEL, Monsieur Paul ROCHE, Madame Shamira KASRI, Madame Chloé HERZHAFT.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :

<u>Mandants</u>	<u>Mandataires</u>	Date Procuration	Détail
Madame Dominique EYSSARTIER	Madame Marie-Christine LACOMBE	18/05/2022	jusqu'à 20h18
Monsieur Pierre MONTEIL	Monsieur Philippe LESCURE	17/05/2022	
Madame Najat DELDOULI	Madame Valérie TAURISSON	16/05/2022	
Madame Séverine ROSE-BROUSSEAUD	Monsieur Julien BOUNIE	06/05/2022	
Monsieur Alexandre BONNIE	Monsieur Frédéric SOULIER	06/05/2022	×
Monsieur Jean-Yves SOULIER	Monsieur Paul ROCHE	16/05/2022	
Monsieur Emilio CAMPOS	Madame Shamira KASRI	14/05/2022	
Monsieur Florian HURARD	Madame Chloé HERZHAFT	18/05/2022	

ABSENTS EXCUSES N'AYANT PAS DONNE MANDAT DE VOTE :

Madame Anne CLERGERIE.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice a désigné conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marine COURNIL-CORCORAL, Conseiller Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORTEUR: Monsieur Franck PEYRET, Conseiller Délégué

Accusé de réception en préfecture 019-211903109-20220523-114-180522-DE Date de télétransmission : 23/05/2022 Date de réception préfecture : 23/05/2022 Par arrêté du 8 octobre 2021, le maire de Brive a prescrit la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette procédure concerne :

- la suppression des emplacements réservés : ER08 (passage et rue des Mignardes), ER10 (rues R. Rolland, Chanoine Broquin), ER21 (rue A. Dumas), ER31 (rue J. Faurel), ER 40 (rue M. Genès) ;
- la modification du règlement interdisant le changement de destination des locaux commerciaux en rez-de-chaussée avenue Thiers :
- l'autorisation des annexes et extensions des habitations existantes en zones Agricole (A) et Naturelle (N) article 80 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi MACRON » ;
- la création d'un sous-secteur UFt dans le règlement écrit et le règlement graphique, limité à une parcelle ;
- et précise les obligations de réalisation d'aires de stationnement loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN).

Le projet a été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA), conformément aux articles L153-40, L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux articles L.151-12 du Code de l'Urbanisme et R.122-18 du Code de l'Environnement, la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de la Corrèze et la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de Nouvelle Aquitaine ont été saisies le 22 décembre 2021.

La CDPENAF a statué sur le projet lors de sa séance du 20 janvier 2022 et a émis un avis favorable sous réserve que les corrections relatives à trois points soulevés par la commission soient apportées :

- Pour la zone A les dispositions particulières auxquelles sont soumises les annexes et extensions des constructions à usage d'habitation sont exprimées selon les mêmes termes pour les secteurs agricoles (A) et pour les secteurs agricoles et paysagers (Ap). Ces dispositions particulières peuvent être exprimées une seule fois sans perte d'information dans le paragraphe de la zone A;
- Les annexes ne seront limitées qu'à un seul niveau en zones A et N;
- Le règlement écrit précisera que les annexes et extensions sont admises en zones A et N dès lors qu'elles ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

La MRAE, après examen au cas par cas, a décidé le 14 février 2022 de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale.

La commune a également reçu les avis favorables de :

- la Chambre d'Agriculture de la Corrèze,
- l'institut national de l'origine et de la qualité,
- l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle Aquitaine,
- la SNCF immobilier
- la Direction Départementale des Territoires de la Corrèze, assorti des remarques de la CDPENAF
- la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive avec une observation
- la commune d'Ussac

Accusé de réception en préfecture 019-211903109-20220523-114-180522-DE Date de télétransmission : 23/05/2022 Date de réception préfecture : 23/05/2022 L'enquête publique a ensuite été prescrite par arrêté municipal daté du 2 mars 2022 et s'est déroulée du 23 mars au 6 avril 2022.

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, le commissaire-enquêteur a remis à la collectivité le procès-verbal des observations du public recueillies durant l'enquête.

Le commissaire-enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 15 avril 2022. Il émet un avis favorable au projet de modification soumis à l'enquête et ne sollicite pas de mémoire en réponse à son rapport.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération
- d'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à l'approbation de cette procédure

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20, R153-21 et R153-22 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, d'une publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une publication sur le portail national de l'urbanisme.

En application des dispositions de l'article L153-23 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Conformément aux dispositions de l'article L153-22 du Code de l'Urbanisme, la modification n°1 approuvée du PLU est tenue à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

ADOPTE par 38 VOIX POUR

(les élus de la liste « Un projet #2 pour Brive » et Madame Shamira KASRI avec en sus le pouvoir de Monsieur Emilio CAMPOS de la liste « Brive, un futur en commun » et Madame Chloé HERZHAFT avec en sus le pouvoir de Monsieur Florian HURARD de la liste « Ecologique et Citoyenne de Brive ») et

4 ABSTENTIONS

(Monsieur Paul ROCHE avec en sus le pouvoir de Monsieur Jean-Yves SOULIER, Mesdames Martine CONTIE et Catherine GABRIEL de la liste « Brive notre Avenir »).

> Pour extrait certifié conforme Le Mairel

Accusé de réception en préfecture

019-211903109-20220523-114-180522-DE Date de télétransmission: 23/05/2022 Date de réception préfecture : 23/05/2022

Date d'affichage: 23/05/2022



Cité gaillarde

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et des Services Techniques

Direction de l'Aménagement Service Planification Territoriale

N°2021/1109

ARRETE

Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Brive Délégation des Droits de Préemption Urbain Renforcé et Commercial A l'intérieur du périmètre de la concession d'aménagement A la SPLBA

Le Maire de Brive-la-Gaillarde,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R. 153-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mai 2013 approuvant la révision simplifiée n°1 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2015 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 février 2016 approuvant la révision allégée n°1 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mai 2016 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 mai 2017 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2017 approuvant la révision allégée n°2 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2019 approuvant le programme de renouvellement urbain et de redynamisation du centre-ville de Brive-la-Gaillarde : traité de Concession d'Aménagement avec Société Locale de Brive et son Agglomération (SPLBA),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2020 approuvant la délégation des droits de préemption urbain et commercial à la SPLBA à l'intérieur du périmètre de la concession d'aménagement.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2020 annulant la délibération du 23 septembre 2020; instaurant et délégant le droit de préemption urbain renforcé et le droit de préemption commercial à la SPLBA.

BATE B'AFFIGHAGE

3 0 AVR. 2021

Accusé de réception en préfecture 019-211903109-20210430-2021-1109-Al Date de télétransmission : 30/04/2021 Date de réception préfecture : 30/04/2021

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, a été annexé au dossier du PLU la délibération du 16 décembre 2020 qui

- Annule et remplace la délibération du 23 septembre 2020.
- Instaure un droit de préemption urbain renforcé et un droit de préemption commercial sur le périmètre joint à la délibération
- Autorise la délégation du DPU renforcé et du DPC à SPLBA à l'intérieur du périmètre de la concession d'aménagement.

ARTICLE 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie et à la Préfecture.

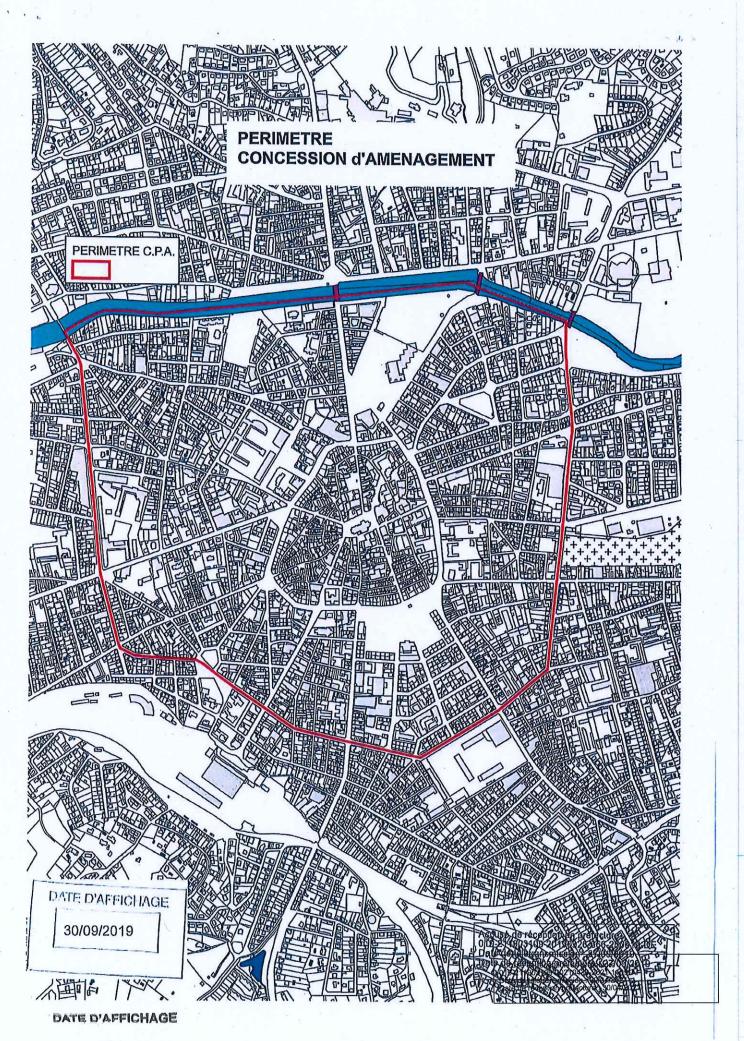
ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet.

Fait en mairie, le 22 mars 2021

our le Maire de Brive. Le Conseiller Délégué,

Franck PEYRET



3 0 AVR. 2021



Cité gaillarde Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et des Services Techniques

Direction de l'Aménagement Service Stratégie et Planification

N°2020/2389

ARRETE

Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Brive Délégation du Droit de Préemption Urbain

Le Maire de Brive-la-Gaillarde,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R. 153-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mai 2013 approuvant la révision simplifiée n°1 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2015 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 février 2016 approuvant la révision allégée n°1 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mai 2016 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 mai 2017 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2017 approuvant la révision allégée n°2 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 instaurant le Droit de Préemption Urbain sur les secteurs des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 février 2014 déléguant partiellement le Droit de Préemption Urbain sur le secteur de la voie verte en zone U et AU du PLU au profit de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive du 28 avril 2014 autorisant le Président à exercer et accepter la délégation du Droit de Préemption Urbain dans le cadre de la mise en œuvre des compétences de l'EPCI.

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juin 2020 déléguant le Droit de Préemption Urbain sur le périmètre des zones UF à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive du 15 juin 2020 acceptant la délégation du Droit de Préemption Urbain de la commune de Brive sur le périmètre des zones UF du Plan Local d'Urbanisme.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été annexées au dossier du PLU les délibérations :

- du 28 février 2014 et 28 avril 2014 concernant l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur le périmètre de la voie verte
- du 10 juin 2020 et du 15 juin 2020 concernant l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur le périmètre des zones UF

ARTICLE 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie et à la Préfecture.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet.

Fait en mairie, le 30 juin 2020

Pour le Maire de Brive, Le Conseiller Délégué,

Franck PEYRET

CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE PUBLIQUE du Mercredi 10 Juin 2020 à 18 h 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

2020-987

L'an deux mille vingt et le dix Juin à 18 h 00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Espace Chadourne à Brive, sous la présidence de Monsieur Frédéric SOULIER Maire.

La convocation a été établie et affichée le Jeudi 04 Juin 2020.

PRESENTS:

Monsieur Frédéric SOULIER, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Philippe DELARUE, Madame Dominique EYSSARTIER, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Marie-Christine LACOMBE, Monsieur Michel DA CUNHA, Monsieur Pierre MONTEIL, Monsieur Jacques VEYSSIERE, Monsieur Jean-Claude DESCHAMPS, Madame Anne COLASSON, Monsieur Christian PRADAYROL, Madame Anne CLERGERIE, Monsieur Jean-Daniel VILATTE, Monsieur Philippe CLEMENT, Madame Sabine DELORD, Monsieur Jean PONCHARAL, Madame Hélène COURTARIE, Madame Fatima JACINTO, Madame Marie FINDELING, Monsieur Franck PEYRET, Madame Najat DELDOULI, Madame Sandrine MARTIN, Madame Sylvie PLAS, Monsieur Jean-Luc SOUQUIERES, Monsieur Steve CLOG DACHARRY, Madame Carine VOISIN-TRENY, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Séverine BROUSSEAUD, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Alexandre BONNIE, Madame Martine CONTIE, Monsieur Jean-Yves SOULIER, Madame Catherine GABRIEL, Monsieur Paul ROCHE, Monsieur Emilio CAMPOS, Madame Shamira KASRI, Madame Chloé HERZHAFT, Monsieur Florian HURARD

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :

Mandants

Monsieur Jean SANTOS Madame Martine JOUVE Monsieur Didier TRARIEUX

Mandataires

Monsieur Philippe DELARUE
Madame Marie-Christine LACOMBE
Monsieur Jacques VEYSSIERE

Date Procuration

05/06/2020 10/06/2020 10/06/2020

ABSENTS EXCUSES N'AYANT PAS DONNE MANDAT DE VOTE :

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice a désigné conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Alexandre BONNIE pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE (CABB)

RAPPORTEUR: Monsieur Franck PEYRET, Conseiller délégué

DATE D'AFFICHAGE 18/06/2020

Accusé de réception en préfecture 019-211903109-20200618-987-10062020-DE Date de télétransmission : 18/06/2020 Date de réception préfecture : 18/06/2020 En vertu de l'article L.211-1 du code de l'urbanisme, il peut être instauré un droit de préemption urbain dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le titulaire du droit de préemption urbain peut déléguer ce droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement (Article L.213-3 du code de l'urbanisme).

La ville de Brive s'est déjà dotée de cet outil par délibération en date du 16 février 2012. A cette occasion, un droit de préemption urbain a été institué sur les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) du PLU.

En outre, le code de l'urbanisme prévoit, dans son article L.211-2 alinéa 1er, qu'une commune peut consentir une délégation de cette prérogative à un établissement public de coopération intercommunale, (EPCI).

Dans le cadre de sa compétence liée au développement économique, la CABB souhaite optimiser ses actions visant à soutenir l'économie et l'emploi. Pour répondre à cet objectif, la Ville de Brive a affirmé dans son document cadre « la page urbaine » la volonté de dynamiser les zones d'activités existantes. En effet, il convient d'adopter une politique de veille économique et foncière. Pour cela, elle souhaite déléguer son droit de préemption à l'Agglo de Brive. Cette délégation viendra compléter les actions engagées dans le cadre du soutien à l'emploi et la revalorisation des friches.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de déléguer à la CABB le droit de préemption sur le périmètre de la zone UF (cf. carte ci jointe) correspondant aux quartiers à vocation d'activités, qui accueillent des constructions industrielles, commerciales ou artisanales.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de déléguer partiellement le droit de préemption à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive,
- de déléguer ce droit sur le périmètre de la zone UF joint en annexe, étant entendu que cette acceptation de délégation fera l'objet d'une délibération concordante par l'organisme délibérant de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme

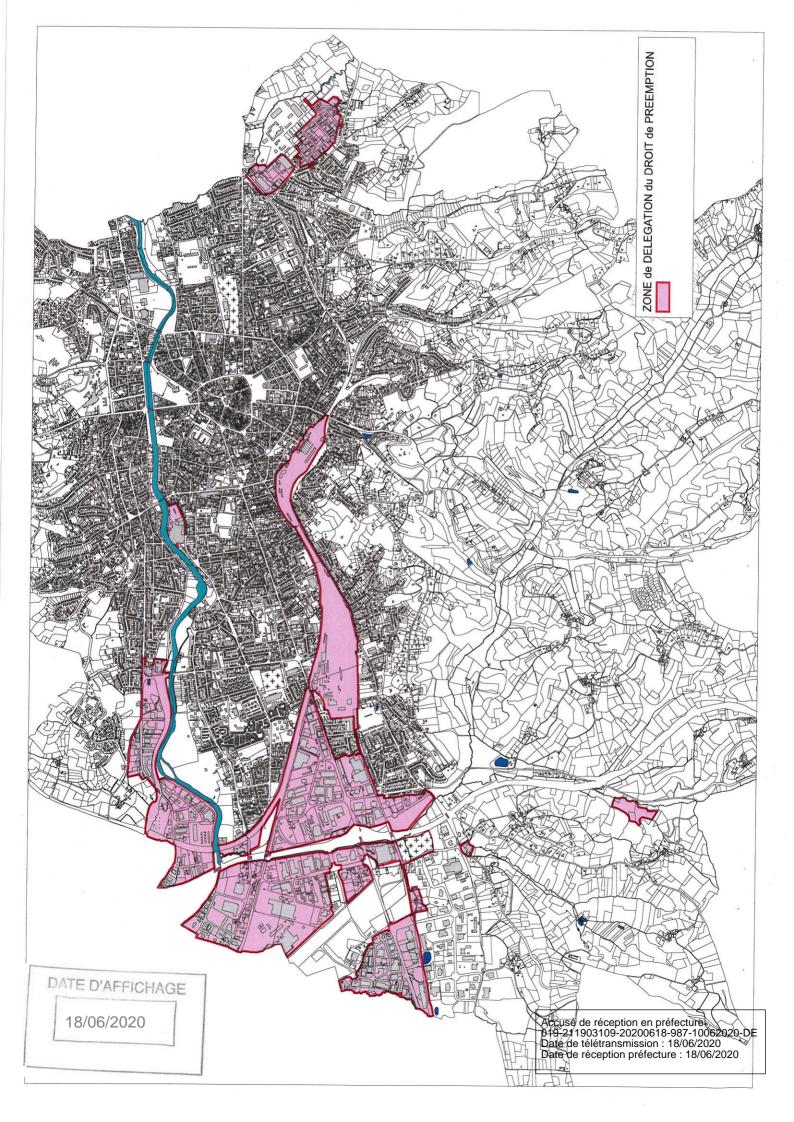
Pour le Maire

Le Conseiller Municipal Délégue

Franck PEYRET

DATE D'AFFICHAGE 18/06/2020

Accusé de réception en préfecture 019-211903109-20200618-987-10062020-DE Date de télétransmission : 18/06/2020 Date de réception préfecture : 18/06/2020



CONSEIL COMMUNAUTAIRE



SEANCE PUBLIQUE du Lundi 15 Juin 2020 à 18 h 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

2020-1242

L'an deux mille vingt et le quinze juin à 18h00, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni sis ESPACE DES 3 PROVINCES, sous la présidence de Monsieur Frédéric SOULIER, Président.

La convocation a été établie et affichée le mardi 09 juin 2020.

PRESENTS:

Monsieur Gérard BAGNOL, Monsieur Michel BERIL, Monsieur Jean-Pierre BERNARDIE, Monsieur Julien BOUNIE, Monsieur Hubert BOURNOL, Madame Séverine BROUSSEAUD, Monsieur Jean-Marc BRUT, Monsieur Stéphane BRUXELLES, Monsieur Steve CLOG DACHARRY, Madame Anne COLASSON, Madame Martine CONTIE, Madame Christine CORCORAL, Monsieur Michel DA-CUNHA, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Isabelle DAVID, Monsieur Philippe DELARUE, Madame Sabine DELORD, Monsieur Franck DELTERAL, Monsieur Jean-Claude DESCHAMPS, Madame Josette FARGETAS, Madame Danielle FAUCON, Madame Corinne FERLAND, Monsieur Jean-Paul FRONTY, Madame Catherine GABRIEL, Monsieur Jean-Marie GALAUD, Monsieur Yves GARY, Madame Céline GAUL, Monsieur Philippe HAMPIKIAN, Madame Chloé HERZHAFT, Madame Fatima JACINTO, Madame Shamira KASRI, Madame Sandrine LABROUSSE, Madame Marie-Christine LACOMBE, Madame Hélène LACROIX, Monsieur Alain LAPACHERIE, Monsieur Yves LAPORTE, Monsieur Bernard LAROCHE, Monsieur Jean-Louis LASCAUX, Monsieur Philippe LESCURE, Monsieur Régis LESCURE, Madame Sylvie LORENZON, Monsieur Robert LOURADOUR, Monsieur Walter MAMMOLA, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Sandrine MARTIN, Monsieur Carlos MARTINEZ, Madame Sandrine MAURIN, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Jean-Louis MICHEL, Monsieur Pierre MONTEIL (jusqu'à 19h30), Monsieur François PATIER, Monsieur Jean-Pierre PESTOURIE, Monsieur Raymond PEYRAMAURE, Madame Šylvie PLAS, Monsieur Jean PÓNCHARAL, Madame Nicole POULVEREL, Monsieur Christian PRADAYROL, Monsieur François PRINCE, Monsieur Stéphane RAYNAUD, Madame Annie REYNAUD, Monsieur Paul ROCHE, Monsieur Guy ROQUES, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Monsieur Bernard ROUSSELY, Monsieur Bernard SAGE, Monsieur Gérard SOLER, Monsieur Frédéric SOULIER, Monsieur Henri SOULIER, Monsieur Jean-Yves SOULIER, Monsieur Jean-Luc SOUQUIERES, Monsieur Denis TABARD, Madame Valérie TAURISSON, Madame Lucette TRALEGLISE, Monsieur Jacques VEYSSIERE, Monsieur Philippe VIDAU, Madame Carine VOISIN, Monsieur Alain ZIZARD

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE MANDAT DE VOTE:

<u>Mandants</u>	<u>Mandataires</u>	Date Procuration
Madame Dominique BORDEROLLE	Monsieur Alain LAPACHERIE	08/06/2020
Madame Najat DELDOULI	Madame Valérie TAURISSON	15/06/2020
Monsieur Jean-Luc DUPUY	Monsieur Jean-Marie GALAUD	15/06/2020
Madame Marie FINDELING	Madame Sandrine MARTIN	15/06/2020
Madame Martine JOUVE	Madame Marie-Christine LACOMBE	15/06/2020
Madame Béatrice LONDEIX	Monsieur Philippe VIDAU	15/06/2020
Monsieur Pierre MONTEIL	Monsieur Philippe LESCURE (à partir de 19h30)	15/06/2020
Monsieur Jean SANTOS	Monsieur Philippe DELARUE	15/06/2020
Monsieur Didier TRARIEUX	Monsieur Jacques VEYSSIERE	15/06/2020

ABSENTS EXCUSES N'AYANT PAS DONNE MANDAT DE VOTE:

Monsieur Jean-Philippe DELAGE, Madame Dominique EYSSARTIER, Monsieur Bernard FARRUGIA, Madame Pierrette MOULENE, Monsieur Roland PECHET, Monsieur Jean-Jacques SANS, Monsieur Jean Claude YARDIN.

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a désigné conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Corinne FERLAND pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : ACCEPTATION DE LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DE LA COMMUNE DE BRIVE SUR LE PERIMETRE DES ZONES UF DU PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORTEUR: Monsieur Christian PRADAYROL, Vice-Président

DATE D'AFFICHAGE
26/06/2020

Accusé de réception en préfecture 019-200043172-20200623-2020-1242-DE Date de télétransmission : 25/06/2020 Date de réception préfecture : 25/06/2020 La commune de Brive est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme et a instauré, sur sa commune, conformément à l'article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme, le Droit de Préemption Urbain (DPU).

La Ville de Brive s'est déjà dotée de cet outil par délibération en date du 16 février 2012. A cette occasion, un Droit de Préemption Urbain a été institué sur les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) du PLU.

En application de l'article L. 211-2 du Code de l'Urbanisme, lorsqu'une commune fait partie d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) y ayant vocation, elle peut, en accord avec lui, lui déléguer tout ou partie de ses compétences en matière de DPU.

Les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) définissent, notamment à l'article 2, ses compétences et l'intérêt communautaire. Au titre des compétences obligatoires en matière de développement économique, figurent notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires et artisanales.

Dans ce cadre, la CABB souhaite optimiser ses actions visant à soutenir l'économie et l'emploi. Pour répondre à cet objectif, la Ville de Brive a affirmé, dans son document cadre « la page urbaine », sa volonté de dynamiser les zones d'activités existantes. En effet, il convient d'adopter une politique de veille économique et foncière. Pour cela, elle souhaite déléguer son droit de préemption à l'Agglo de Brive.

Par délibération en date du 10 juin 2020, la commune de Brive a décidé de déléguer à la CABB, sa compétence en matière de droit de préemption urbain sur le périmètre des zones UF de son PLU (cf. carte jointe).

Etre délégataire du Droit de Préemption Urbain permettra à la CABB d'assurer les actions engagées dans le cadre du soutien à l'emploi et à la revalorisation des friches. En conséquence, la CABB a tout à fait vocation à pouvoir exercer ce droit, au titre de ses compétences en matière de développement économique.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré

DECIDE

<u>Article 1</u>: D'accepter que la commune de Brive délègue à la CABB sa compétence en matière de Droit de Préemption Urbain, sur le périmètre des zones UF de son PLU.

<u>Article 2</u>: D'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

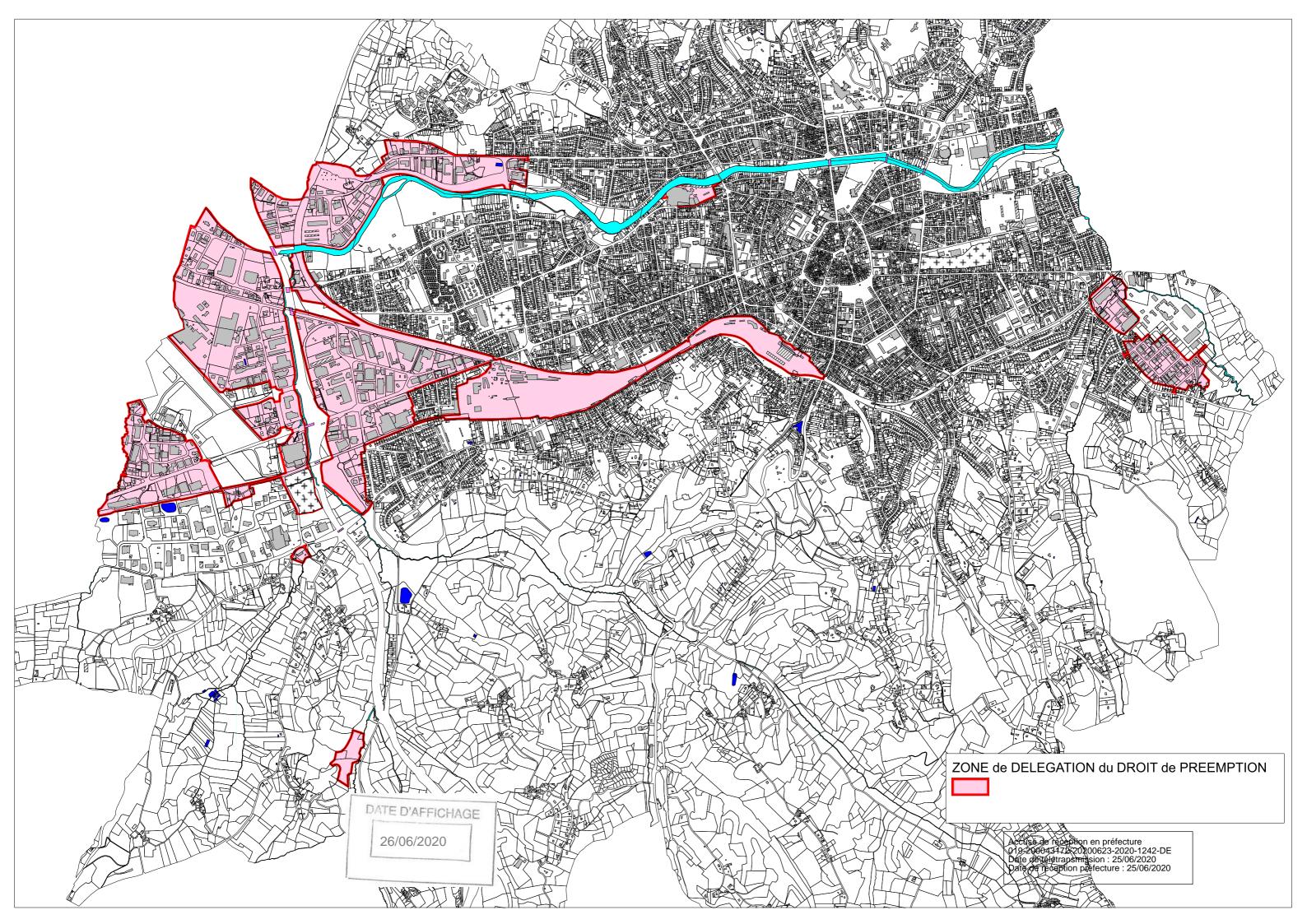
ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme Le Président

Frédéric SOULIER

DATE D'AFFICHAGE 26/06/2020

Accusé de réception en préfecture 019-200043172-20200623-2020-1242-DE Date de télétransmission : 25/06/2020 Date de réception préfecture : 25/06/2020



CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE PUBLIQUE du Vendredi 28 Février 2014 à 19 h 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille quatorze et le vingt huit Février à 19 h 00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Philippe NAUCHE Député-maire.

La convocation a été établie et affichée le Vendredi 21 Février 2014.

PRESENTS:

56

Monsieur Philippe NAUCHE, Madame Patricia BORDAS, Monsieur Frédéric FILIPPI, Monsieur André PAMBOUTZOGLOU, Madame Shamira KASRI, Madame Françoise GAUTRY, Madame Nicole CHAUMONT, Monsieur Ahmed MENASRI, Madame Catherine GABRIEL, Monsieur Philippe LESCURE, Monsieur Michel DA CUNHA, Madame Chantal FERAL MONS, Madame Camille LEMEUNIER, Monsieur Manuel FAJARDO, Madame Patricia BROUSSOLLE, Madame Martine CONTIE, Monsieur Bernard LONGPRE, Madame Annabelle REYDY (à partir de 20h40), Monsieur Jean-Jacques THOMAS, Madame Véronique SEILLE, Monsieur Jean-Claude FARGES, Monsieur Jean-Claude DESCHAMPS, Madame Germaine BLANC, Monsieur Domínique MIRAS, Madame Fabienne CASSAGNES, Madame Marie-Odile SOURZAT, Monsieur Jean-Pierre NADIN, Monsieur Jean-Claude CHAUVIGNAT, Monsieur Brahim MAGHZA, Madame Chantal DUPUY, Monsieur Frédéric SOULIER, Madame Dominique EYSSARTIER, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Francis COLASSON, Monsieur Jean-Pierre VERNAT, Mademoiselle Michèle GENESTE, Monsieur Jean-Pierre TRONCHE, Madame Jalila RACHIDI, Monsieur Philippe DELARUE,

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE MANDAT DE VOTE:

<u>Mandants</u>	<u>Mandataires</u>	<u>Date</u>
		<u>Procuration</u>
Madame Martine DELBOS	Madame Patricia BORDAS	28/02/2014
Madame Annabelle REYDY	Monsieur André PAMBOUTZOGLOU jusqu'à 20H40	28/02/2014
Monsieur Jamel GHAIOUT	Monsieur Ahmed MENASRI	20/02/2014
Madame Line-Rose MAZAUDOUX	Madame Fabienne CASSAGNES	18/02/2014
Monsieur Jean-Louis ESTAGERIE	Monsieur Jean-Pierre TRONCHE	28/02/2014

ABSENTS EXCUSES N'AYANT PAS DONNE MANDAT DE VOTE:

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice a désigné conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales, Brahim MAGHZA pour remplir les fonctions de secrétaire.

<u>OBJET DE LA DELIBERATION</u>: VOIE VERTE - BERGES DE LA CORREZE - DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE

RAPPORTEUR: Madame Patricia BORDAS, Premier adjoint

Sous-Préfecture de BRIVE(Corrèze)
RECU LE
04/03/2014
CONTRÔLE
DE LEGALITE

DATE D'AFFICHAGE 05/03/2014 L'article L.211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un P.O.S ou d'un P.L.U approuvé, d'instituer sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, un Droit de Préemption Urbain (DPU); ce dispositif sert à mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement, d'urbanisme ou d'environnement.

La ville de Brive s'est dotée d'un tel outil par délibération en date du 16 février 2012. A cette occasion il a été institué sur la commune un DPU sur les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) du PLU.

En outre, le code de l'urbanisme prévoit, en son article L.211-2 alinéa 1^{er}, qu'une commune peut consentir une délégation de cette prérogative à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Il est donc proposé au conseil municipal d'accorder une compétence en matière d'exercice du droit de préemption à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, droit qui lui est délégué partiellement sur le périmètre de la voie verte – berges de la Corrèze (Cf. plan joint) étant entendu que cette acceptation de délégation fera l'objet d'une délibération concordante par l'organisme délibérant de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

ADOPTE A L'UNANIMITE

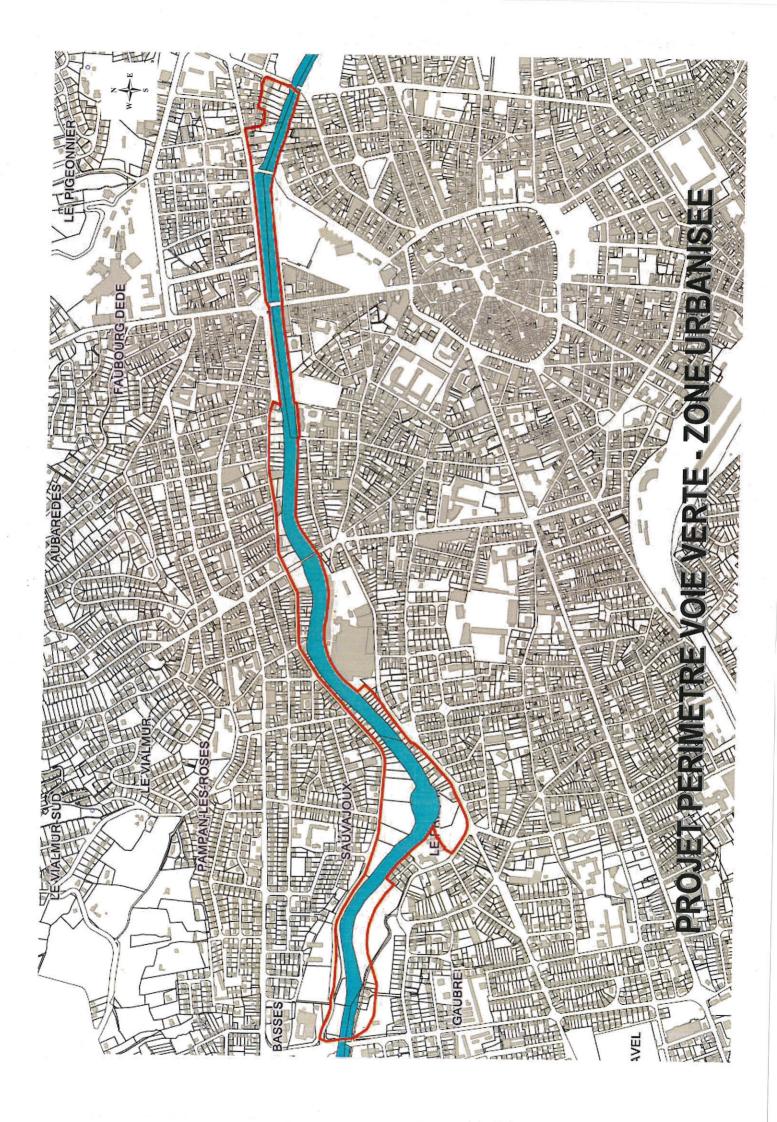
Pour extrait certifié conforme Le Député-Maire

> Four le Député-Maire Le 1" Adjoint

> > THE ROPDAS

Sous-Préfecture de BRIVE(Corrèzé)
RECU LE
04/03/2014
CONTRÔLE
DE LEGALITE

DATE D'AFFICHAGE 05/03/2014





Cité gaillarde

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et des Services Techniques

Direction de l'Aménagement Service Stratégle et Planification

N°2019/4350

ARRETE

Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Brive Délégation des Droits de Préemption Urbain et Commercial

Le Maire de Brive-la-Gaillarde,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R. 153-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mai 2013 approuvant la révision simplifiée n°1 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2015 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 février 2016 approuvant la révision allégée n°1 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mai 2016 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 mai 2017 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2017 approuvant la révision allégée n°2 du PLU,

Vu la délibération du 22 mai 2019 approuvant le programme de renouvellement urbain et de redynamisation du centre-ville de Brive-la-Gaillarde : traité de Concession d'Aménagement avec Société Locale de Brive et son Agglomération (SPLBA),

Vu la délibération du 25 septembre 2019 approuvant la délégation des droits de préemption urbain et commercial à la SPLBA à l'intérieur du périmètre de la concession d'aménagement.

DATE D'APPICHACE

2 3 OC1. 2019

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune est mis à jour à la date du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture 019-211903109-20191023-2019-4350-AR Date de télétransmission : 23/10/2019

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maine Date de réception préfecture : 23/10/2019

A cet effet, a été annexé au dossier du PLU la délibération du 25 septembre 2019.

ARTICLE 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie et à la Préfecture.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet.

Fait en mairie, le 15 octobre 2019

Pour le Maire de Brive, L'Adjoint délégué

Jean-Plene VERNAT

DATE D'AFFIOHAGE

2 3 OC1. 2019

Acte à classer

2019-4350

En préparation

En attente retour Préfecture

> AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL_2_2019-10-23T13-52-56.00 (MI219695178)

Identifiant unique de l'acte :

019-211903109-20191023-2019-4350-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

ARRETE PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BRIVE DELEGATION DES DROITS DE PREEMPTION URBAIN ET COMMERCIAL

Date de décision :

23/10/2019

Nature de l'acte :

Actes réglementaires

Matière de l'acte :

2. Urbanisme

2.1. Documents d urbanisme

Acte:

ARRETE.PDF

Multicanal: Non

Pièces jointes :

DELIBERATION.PDF

Type PJ: 99_AR - Acte réglementaire

Imprimer la PJ avec le tampon AR

Groupe émetteur de l'acte :

TOUS

Classer

Annuler

Préparé **Transmis**

Accusé de réception

Date 23/10/19 à 13:49

Date 23/10/19 à 13:52

Date 23/10/19 à 13:59

Par BRAMONT Caroline Par BRUT Delphine

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

ARRETE PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BRIVE DELEGATION DES DROITS DE PREEMPTION URBAIN ET COMMERCIAL

Date de transmission de l'acte :

23/10/2019

Date de réception de l'accusé de

23/10/2019

réception :

Numéro de l'acte :

2019-4350 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

019-211903109-20191023-2019-4350-AR

Date de décision :

23/10/2019

Acte transmis par :

Delphine BRUT

Nature de l'acte :

Actes réglementaires

Matière de l'acte :

2. Urbanisme

2.1. Documents d urbanisme



Cité gaillarde Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et des Services Techniques

Direction de l'Aménagement Service Stratégie et Planification N°2019/568

ARRETE

1 2 2 2 2 2 3 1 4 1

Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Brive Approbation du Plan de Prévention du Risque naturel d'inondation (PPRi) Corrèze et affluents du bassin de Brive-la-Gaillarde

Le Maire de Brive-la-Gaillarde.

Rance and the contract of the

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-60 et R. 153-18.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mai 2013 approuvant la révision simplifiée n°1 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2015 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 février 2016 approuvant la révision allégée n°1 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mai 2016 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 mai 2017 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLU.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2017 approuvant la révision allégée n°2 du PLU,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 janvier 2019 portant approbation du Plan de Prévention du Risque naturel inondation (PPRi) Corrèze et affluents du bassin de Brive-la-Gaillarde:

DATE D'APPICHAGE

2 5 FEV. 2019

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, a été annexé au dossier du PLU :

- l'arrêté préfectoral en date du 29 janvier 2019 portant approbation du Plan de Prévention du Risque naturel inondation (PPRi) Corrèze et affluents du bassin de Brive-la-Gaillarde ainsi que le dossier correspondant valant servitude d'utilité publique.

www.hrive.fr

ARTICLE 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie et à la Préfecture.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet.

Fait en mairie, le 20 février 2019

Pour le Maire de Brive,

Jean-Flerre VERNA

L'Adjoint délégué,

DATE D'AFFICHAGE 2 5 FEV. 2019

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

ARRETE PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BRIVE APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE NATUREL D'INONDATION (PPRI) CORREZE ET AFFLUENTS DU BASSIN DE BRIVE-LA-GAILLARDE

Date de transmission de l'acte :

25/02/2019

Date de réception de l'accusé de

25/02/2019

réception :

Numéro de l'acte :

2019-568 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

019-211903109-20190225-2019-568-AI

Date de décision :

25/02/2019

Acte transmis par :

Delphine BRUT

Nature de l'acte :

Actes individuels

Matière de l'acte :

2. Urbanisme

2.1. Documents d urbanisme



Cité gaillarde Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et des Services Techniques

Direction de l'Aménagement Service Stratégie et Planification

Nº2019/273

ARRETE

Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Brive Création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)

Le Maire de Brive-la-Gaillarde,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R. 153-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mai 2013 approuvant la révision simplifiée n°1 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2015 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 février 2016 approuvant la révision allégée n°1 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mai 2016 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 mai 2017 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2017 approuvant la révision allégée n°2 du PLU,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2019 portant création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS),

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, a été annexé au dossier du PLU :

- l'arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2019 portant création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ainsi que ses annexes.

ARTICLE 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie et à la Préfecture.

> Hotel de Ville - BP 80433, 19312 Brive Cedex - Tél. 05 55 92 39 3Date de télétransmission : 31/01/2019 www.brive Date D'AFFICHAGE

Accusé de réception en préfecture Date de réception préfecture : 31/01/2019 ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet.

Fait en mairie, le 24 janvier 2019

Pour le Maire de Brive, L'Adjoint délégué

Jean-Pilerre VERNAT

Cité gaillarde Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et des Services Techniques

Direction de l'Aménagement Service Stratégie et Planification

N°2018/4938

ARRETE

Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Brive Modification simplifiée du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du site industriel de la Société Butagaz

Le Maire de Brive-la-Gaillarde,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-60 et R. 153-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mai 2013 approuvant la révision simplifiée n°1 du PLU.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2015 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 février 2016 approuvant la révision allégée n°1 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mai 2016 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 mai 2017 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2017 approuvant la révision allégée n°2 du PLU,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2018 approuvant la modification simplifiée du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du site de la société Butagaz SAS à Brive-la-Gaillarde.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, a été annexé au dossier du PLU :

 l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2018 approuvant la modification du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de Brive-la-Gaillarde ainsi que le dossier correspondant valant servitude d'utilité publique, en application de l'article L.515-23 du code de l'environnement.

> Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire Hôtel de Ville - BP 80433, 19312 Brive Cedex - Tél. 05 55 92 39

019-211903109-20181228-2018-4938-AR Date de télétransmission : 28/12/2018 Date de réception préfecture : 28/12/2018

Accusé de réception en préfecture

Date D'AFFICHAGE

ARTICLE 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie et à la Préfecture.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet.

Fait en mairie, le 11 décembre 2018

Pour le Maire de Brive. L'Adjoint délégué

Jean-Platte VERI

Date D'AFFICHAGE

3 1 DEC. 2018



Cité gaillarde
Direction Générale Adjointe
de l'Aménagement
et des Services Techniques

Direction de l'Aménagement Service Stratégie et Planification

N°2018/2571

ARRETE

Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Brive Instauration des servitudes d'utilité publique EDF SA au lieu-dit « Les Bordes »

Le Maire de Brive-la-Gaillarde,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R. 153-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mai 2013 approuvant la révision simplifiée n°1 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2015 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 février 2016 approuvant la révision allégée n°1 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mai 2016 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 mai 2017 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2017 approuvant la révision allégée n°2 du PLU,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 mai 2018 portant instauration des servitudes d'utilité publique EDF SA au lieu-dit « Les Bordes » sur la commune de Brive

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, a été annexé au dossier du PLU:

 l'arrêté préfectoral en date du 23 mai 2018 portant instauration des servitudes d'utilité publique EDF SA au lieu-dit « Les Bordes » sur la commune de Brive

ARTICLE 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie et à la Préfecture.

Date D'AFFICHAGE

2 2 JUIN 2018

Accusé de réception en préfecture 019-211903109-20180622-2018-2571-AR Date de télétransmission : 22/06/2018

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Mair Date de réception préfecture : 22/06/2018 Hôtel de Ville - BP 80433, 19312 Brive Cedex - Tél. : 05-55-92-89-39 ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet.

Fait en mairie, le 13 juin 2018

Pour le Maire de Brive, L'Adjoint délégue,

Jean-Pierre VERNAT

Date D'AFFICHAGE

2 2 JUIN 2018

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

ARRETE PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BRIVE -INSTAURATION DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE EDF SA AU LIEU-DIT "LES BORDES"

Date de transmission de l'acte :

22/06/2018

Date de réception de l'accusé de

22/06/2018

réception :

Numéro de l'acte :

2018-2571 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

019-211903109-20180622-2018-2571-AR

Date de décision :

22/06/2018

Acte transmis par :

Sophie PUYDEBOIS

Nature de l'acte :

Actes réglementaires

Matière de l'acte :

9. Autres domaines de competences

9.1. Autres domaines de competences des communes



ARRETE

Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Brive Site Patrimonial Remarquable

Cité gaillarde Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et des Services Techniques

> Direction de l'Aménagement Service Stratégie et Planification

> > N°2018/749

Le Maire de Brive-la-Gaillarde,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-43 ; R.151-51 ; R.153-18 et R.161-8,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2011 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 (Loi CAP) qui remplace automatiquement les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) par les sites patrimoniaux remarquables (SPR),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 novembre 2017 portant approbation de la modification n°1 du Site Patrimonial Remarquable,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté sur les points suivants :

Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) - AC4 La Servitude d'Utilité Publique est mise à jour en intégrant la modification n°1 du SPR

Les documents graphiques et écrits de la modification n°1 du SPR seront annexés au PLU en conséquence.

ARTICLE 2 : Le dossier de PLU intégrant la mise à jour des annexes sera tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture au public.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et transmis à la Sous-Préfecture de BRIVE.

Fait en mairie, le 12 mars 2018

Pour le Maire de Brive, L'Adjoint délégué,

Jean-Pierre VERNAT

Date D'AFFICHAGE

1 9 MARS 2018

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Main Hôtel de Ville - BP 80433, 19312 Brive Cedex - Tél.: O5 55 92 39

Accusé de réception en préfecture 019-211903109-20180316-2018-749-AR Date de télétransmission : 19/03/2018 Date de réception préfecture : 19/03/2018

www.brive.fr

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

ARRETE PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BRIVE SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

Date de transmission de l'acte :

19/03/2018

Date de réception de l'accusé de

19/03/2018

réception:

Numéro de l'acte :

2018-749 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

019-211903109-20180316-2018-749-AR

Date de décision :

16/03/2018

Acte transmis par :

Sophie PUYDEBOIS

Nature de l'acte :

Actes réglementaires

Matière de l'acte :

2. Urbanisme

2.1. Documents d urbanisme

CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE PUBLIQUE du Mercredi 15 Novembre 2017 à 18 h 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

2017-230

L'an deux mille dix-sept et le quinze Novembre à 18 h 00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Frédéric SOULIER Maire.

La convocation a été établie et affichée le Jeudi 09 Novembre 2017.

PRESENTS:

Monsieur Frédéric SOULIER, Monsieur Christophe PATIER, Monsieur Jean-Marc COMAS, Madame Dominique EYSSARTIER, Madame Valérie TAURISSON, Madame Marie-Christine LACOMBE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Martine JOUVE, Monsieur Jean-Pierre VERNAT, Madame Marie-Josée JACQUET, Madame Agnès-Lilith PITTMAN, Monsieur Marc CHATEL, Madame Anne COLASSON, Monsieur Philippe CLEMENT, Madame Sabine DELORD, Madame Fatima JACINTO, Monsieur Didier TRARIEUX, Madame Laurence BOISARD, Monsieur Jacques VEYSSIERE, Monsieur Franck PEYRET, Madame Sophie SEGUY, Monsieur Jean-Luc SOUQUIERES, Monsieur Steve CLOG DACHARRY, Madame Carine VOISIN, Monsieur Alexandre BONNIE, Monsieur Jean-Daniel VILATTE, Monsieur Jean-Claude DESCHAMPS, Monsieur Alain VACHER, Madame Martine CONTIE, Madame Patricia BORDAS, Madame Shamira KASRI, Madame Chantal FERAL MONS, Madame Catherine GABRIEL, Monsieur André PAMBOUTZOGLOU

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :

Mandants	Mandataires	Date Procuration
Monsieur Philippe DELARUE	Monsieur Steve CLOG DACHARRY	07/11/2017
Monsieur Jean SANTOS	Madame Dominique EYSSARTIER	13/11/2017
Monsieur Jean-Pierre TRONCHE	Madame Valérie TAURISSON	13/11/2017
Monsieur Christian PRADAYROL	Monsieur Jacques VEYSSIERE	15/11/2017
Madame Maryline MARTIG	Madame Carine VOISIN	14/11/2017
Madame Anissa LAKEL	Madame Sophie SEGUY	15/11/2017
Madame Najat DELDOULI	Monsieur Jean-Pierre VERNAT	13/11/2017
Monsieur Frédéric FILIPPI	Madame Shamira KASRI	15/11/2017

ABSENTS EXCUSES N'AYANT PAS DONNE MANDAT DE VOTE :

Monsieur Bernard LONGPRE

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice a désigné conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Alexandre BONNIE pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : MODIFICATION DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (ANCIENNE AVAP) - APPROBATION

RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Pierre VERNAT, Maire Adjoint

DATE D'AFFICHAGE

20/11/2017

Accusé de réception en préfecture 019-211903109-20171117-230-151117-DE Date de télétransmission : 17/11/2017 Date de réception préfecture : 17/11/2017 La commune de BRIVE a prescrit par délibération n° 2017-95 du conseil municipal le 17 mai dernier, la modification de son Site Patrimonial Remarquable (SPR). Cette procédure avait pour objet de modifier le règlement du SPR, et plus précisément un article pour une catégorie d'immeubles : les immeubles de qualité.

Cette procédure a fait l'objet d'une enquête publique du 21 août 2017 au 21 septembre 2017. Le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable le 4 octobre 2017. Le 16 octobre, Monsieur le Préfet et Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France ont été consultés pour formuler leurs observations sur la procédure considérée. La commune de BRIVE a reçu par courrier en date du 15 novembre 2017 l'avis favorable de Monsieur le Préfet de Région.

Conformément à l'article L.631-4, le projet de modification a fait l'objet d'une phase obligatoire de consultation. L'ensemble des personnes consultées ont émis un avis favorable. La procédure est arrivée à son terme. Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la modification du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de BRIVE,
- d'intégrer la modification demandée dans l'arrêté préfectoral ci-annexé,
- d'autoriser le maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme Le Maire

DATE D'AFFICHAGE 20/11/2017 Accusé de réception en préfe 019-211903109-20171117-23

Accusé de réception en préfecture 019-211903109-20171117-230-151117-DE Date de télétransmission : 17/11/2017 Date de réception préfecture : 17/11/2017

CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE PUBLIQUE du Mercredi 28 Juin 2017 à 18 h 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-sept et le vingt-huit Juin à 18 h 00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Frédéric SOULIER Maire.

La convocation a été établie et affichée le Jeudi 22 Juin 2017.

PRESENTS:

Monsieur Frédéric SOULIER, Monsieur Christophe PATIER, Madame Dominique EYSSARTIER, Monsieur Bernard LONGPRE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Marie-Christine LACOMBE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Philippe DELARUE, Monsieur Jean-Pierre VERNAT, Monsieur Jean-Pierre TRONCHE, Madame Marie-Josée JACQUET, Monsieur Marc CHATEL, Monsieur Christian PRADAYROL, Monsieur Philippe CLEMENT, Madame Sabine DELORD, Monsieur Didier TRARIEUX, Madame Laurence BOISARD, Monsieur Jacques VEYSSIERE, Monsieur Franck PEYRET, Madame Sophie SEGUY, Madame Najat DELDOULI, Monsieur Jean-Luc SOUQUIERES, Monsieur Steve CLOG DACHARRY, Madame Carine VOISIN, Monsieur Alexandre BONNIE, Monsieur Jean-Daniel VILATTE, Monsieur Jean-Claude DESCHAMPS, Monsieur Alain VACHER, Madame Martine CONTIE, Madame Shamira KASRI, Madame Chantal FERAL MONS, Madame Catherine GABRIEL, Monsieur André PAMBOUTZOGLOU

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :

<u>Mandants</u>	<u>Mandataires</u>	Date Procuration
Monsieur Jean-Marc COMAS	Monsieur Christophe PATIER	20/06/2017
Madame Martine JOUVE	Madame Marie-Christine LACOMBE	22/06/2017
Monsieur Jean SANTOS	Monsieur Philippe DELARUE	23/06/2017
Madame Agnès-Lilith PITTMAN	Madame Sabine DELORD	22/06/2017
Madame Anne COLASSON	Madame Carine VOISIN	14/06/2017
Madame Fatima JACINTO	Monsieur Jean-Pierre TRONCHE	15/06/2017
Madame Maryline MARTIG	Monsieur Philippe CLEMENT	27/06/2017
Madame Anissa LAKEL	Madame Sophie SEGUY	28/06/2017
Monsieur Frédéric FILIPPI	Madame Shamira KASRI	28/06/2017

ABSENTS EXCUSES N'AYANT PAS DONNE MANDAT DE VOTE:

Madame Patricia BORDAS

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice a désigné conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Alexandre BONNIE pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION: APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE N°2 DU PLU

RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Pierre VERNAT, Maire Adjoint

DATE D'AFFICHAGE 05/07/2017

Accusé de réception en préfecture 019-211903109-20170704-161-280617-DE Date de télétransmission : 04/07/2017 Date de réception préfecture : 04/07/2017 Par délibération du 26 octobre 2016 le conseil municipal a prescrit la révision « allégée » n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en précisant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

Cette révision répond à la nécessité de répondre à des problématiques mineures au niveau :

- du règlement écrit : modification de l'article 7 des zones UEa
- du règlement graphique :
 - Emplacements réservés (ER),

suppression des ER n°5, 11, 13, 36 et 37.

modification des ER n°2 et 4

création de l'ER n°40

correction de l'ER n°10

- Rectification de 4 erreurs matérielles,
- Réduction d'un Espace Boisé Classé (EBC).

Par délibération du 29 mars 2017, le conseil municipal a dressé le bilan de la concertation et a arrêté le projet de révision « allégée » n°2 du PLU.

Le projet arrêté a été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA), conformément aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme.

La réunion d'examen conjoint avec les PPA s'est déroulée le 14 avril 2017, conformément à l'article L153-34 du code de l'Urbanisme.

La commune a reçu également les avis de :

- Chambre d'Agriculture de la Corrèze,
- Centre Régional de la Propriété Forestière Nouvelle Aquitaine,
- Conseil départemental de la Corrèze,
- Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corrèze.

L'enquête publique a ensuite été prescrite par arrêté municipal et s'est déroulée du 24 avril au 24 mai 2017.

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, le commissaire-enquêteur a remis à la collectivité le procès-verbal des observations du public recueillies durant l'enquête. La collectivité a produit dans les délais impartis le mémoire en réponse dans lequel elle a motivé les modifications à apporter au document soumis à enquête (réajustement du zonage de la parcelle CZ 480, emprise actualisée de l'ER n°40, retrait de la réduction de l'EBC).

Le commissaire-enquêteur a remis son rapport assorti de son avis et ses conclusions le 6 juin 2017.



Accusé de réception en préfecture 019-211903109-20170704-161-280617-DE Date de télétransmission : 04/07/2017 Date de réception préfecture : 04/07/2017 Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la révision « allégée » n°2 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération
- d'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à l'approbation de cette procédure

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie, durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application des dispositions de l'article L153-23 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Conformément aux dispositions des articles L153-22 du Code de l'Urbanisme, la révision « allégée » n°2 approuvée du PLU est tenue à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme Le Maire

//

Pour le Maire L'Adjoint Délégué

Jean-Pierre VERNAT

DATE D'AFFICHAGE 05/07/2017





SEANCE PUBLIQUE du Mercredi 17 Mai 2017 à 18 h 00

2017-120

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-sept et le dix-sept Mai à 18 h 00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Frédéric SOULIER Maire.

La convocation a été établie et affichée le Jeudi 11 Mai 2017.

PRESENTS:

Monsieur Frédéric SOULIER, Monsieur Christophe PATIER, Monsieur Jean-Marc COMAS, Madame Dominique EYSSARTIER, Madame Valérie TAURISSON, Madame Marie-Christine LACOMBE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Martine JOUVE, Monsieur Philippe DELARUE (jusqu'à 18h52), Monsieur Jean-Pierre VERNAT, Monsieur Jean-Pierre TRONCHE, Madame Marie-Josée JACQUET, Monsieur Marc CHATEL, Madame Anne COLASSON, Monsieur Christian PRADAYROL, Monsieur Philippe CLEMENT, Madame Sabine DELORD, Madame Fatima JACINTO, Monsieur Didier TRARIEUX, Madame Laurence BOISARD, Monsieur Jacques VEYSSIERE, Madame Anissa LAKEL, Monsieur Franck PEYRET, Monsieur Steve CLOG DACHARRY, Madame Carine VOISIN, Monsieur Alexandre BONNIE, Monsieur Jean-Claude DESCHAMPS, Monsieur Alain VACHER, Madame Martine CONTIE, Madame Shamira KASRI, Monsieur Frédéric FILIPPI, Madame Chantal FERAL MONS, Madame Catherine GABRIEL, Monsieur André PAMBOUTZOGLOU

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :

<u>Mandants</u>	<u>Mandataires</u>	Date Procuration
Monsieur Bernard LONGPRE	Madame Laurence BOISARD	15/05/2017
Monsieur Philippe DELARUE	Madame Sandrine MAURIN (à partir de 18h52)	17/05/2017
Monsieur Jean SANTOS	Monsieur Steve CLOG DACHARRY	10/05/2017
Madame Agnès-Lilith PITTMAN	Monsieur Jean-Pierre TRONCHE	10/05/2017
Madame Maryline MARTIG	Monsieur Philippe CLEMENT	16/05/2017
Madame Sophie SEGUY	Madame Fatima JACINTO	21/04/2017
Madame Najat DELDOULI	Monsieur Jean-Pierre VERNAT	09/05/2017
Monsieur Jean-Luc SOUQUIERES	Monsieur Alexandre BONNIE	14/05/2017
Monsieur Jean-Daniel VILATTE	Madame Sabine DELORD	15/05/2017
Madame Patricia BORDAS	Madame Chantal FERAL MONS	17/05/2017

ABSENTS EXCUSES N'AYANT PAS DONNE MANDAT DE VOTE :

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice a désigné conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Alexandre BONNIE pour remplir les fonctions de secrétaire.

<u>OBJET DE LA DELIBERATION</u> : MODIFICATION N°3 DU PLU DE BRIVE : BILAN DE LA CONCERTATION ET APPROBATION

RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Pierre VERNAT, Maire Adjoint

DATE D'AFFICHAGE

2 2 MAI 2017

Accusé de réception en préfecture 019-211903109-20170519-120-170517-DE Date de télétransmission : 19/05/2017 Date de réception préfecture : 19/05/2017 Par arrêté n°2017/186 le maire a engagé la procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) codifiée aux articles L153-36 à L153-40 et L153-45 à L153-48 du Code de l'Urbanisme.

Cette modification simplifiée a été engagée pour lever l'Emplacement Réservé (ER) n°38.

Conformément à la délibération n°34 du 15 février 2017 qui précisait les modalités de la mise à disposition, la consultation du public a été organisée du 14 mars au 14 avril 2017.

A l'issue de la mise à disposition du dossier, le maire présente le bilan devant le conseil municipal qui délibère et adopte le projet éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Durant cette période de consultation, aucune observation n'a été déposée sur le registre prévu à cet effet. Un seul échange avec un technicien a eu lieu, sans observation particulière.

Un avis dans la presse est paru le 1er mars 2017. Un article a également été inséré dans le Brive Mag' de mars 2017 et une information a également été diffusée sur le site <u>www.brive.fr</u>. Les Personnes Publiques Associées ayant répondu, ont toutes formulé un avis favorable ou sans observation.

Il est proposé au conseil municipal:

- d'acter le bilan de la concertation présenté ci-dessus ;
- d'approuver le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Brive, tel qu'annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Conformément à l'article L153-48 du Code de l'Urbanisme la délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et de sa transmission à la Préfecture (accompagnée d'un dossier complet de la modification simplifiée n°3).

Le dossier de la modification simplifiée n°3 est tenu à la disposition du public à la mairie de Brive aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture de la Corrèze.

ADOPTE PAR 35 voix POUR (liste "Un projet pour Brive")
et Monsieur Jean-Claude DESCHAMPS de la liste "Pour Vous, pour Brive"
8 abstentions (Messieurs Alain VACHER, Frédéric FILIPPI, André PAMBOUTZOGLOU, Mesdames
Martine CONTIE, Shamira KASRI

<u>Chantal FERAL MONS avec en sus le pouvoir de Madame Patricia BORDAS.</u>

<u>Catherine GABRIEL de la liste "Pour Vous, pour Brive").</u>

Pour extrait certifié conforme Le Maire

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué

Jean-Pierre VERNAT

DATE D'AFFICHAGE

2 2 MAI 2017

Accusé de réception en préfecture 019-211903109-20170519-120-170517-DE Date de télétransmission : 19/05/2017 Date de réception préfecture : 19/05/2017



Cité gaillarde

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et des Services Techniques

Direction de l'Aménagement Service Stratégie et Planification

2016/2508

ARRETE

Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Brive

Suite à l'approbation de la modification du Plan de Prévention du Risque naturel prévisible d'inondation (PPRi) de la commune de Brive-la-Gaillarde

Le Maire de Brive-la-Gaillarde.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-60 et R. 153-18.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mai 2013 approuvant la révision simplifiée n°1 du PLU.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2015 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 février 2016 approuvant la révision allégée n°1 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mai 2016 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2016 approuvant la modification du Plan de Prévention du Risque naturel prévisible d'inondation (PPRi) de la commune de Brive-la-Gaillarde,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, a été annexé au dossier du PLU :

- l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2016 approuvant la modification du Plan de Prévention du Risque naturel prévisible d'inondation (PPRi) de la commune de Brive-la-Gaillarde ainsi que le dossier correspondant valant servitude d'utilité publique, en application de l'article L562-4 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie et à la Préfecture.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet.

DATE D'AFFICHAGE 1 6 AOUT 2016

Fait en mairie, le 8 août 2016

Pour le Maire de Brive. L'Adjoint délégué,

LL

Jean-Pierre VERN Accusé de réception en préfecture 019-211903109-20160812-2016-2508-AR Date de télétransmission : 12/08/2016 Date de réception préfecture : 12/08/2016

Toute correspondance doit être adressee à Mong or le Ma Hotel de Ville BP 80453, 19312 Brive Cedex - Tél-05 55 92

www.brive.ir

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BRIVE SUITE A L'APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE NATUREL PREVISIBLE D'INONDATION (PPRI) DE LA COMMUNE DE BRIVE-LA-GAILLARDE

Date de transmission de l'acte :

12/08/2016

Date de réception de l'accusé de

12/08/2016

réception :

Numéro de l'acte :

2016-2508 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

019-211903109-20160812-2016-2508-AR

Date de décision :

12/08/2016

Acte transmis par :

Sophie PUYDEBOIS

Nature de l'acte :

Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte :

2. Urbanisme

2.1. Documents d urbanisme

Acte à classer

2016-2508

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL_2_2016-08-12T14-12-08.00 (MI202499237)

Identifiant unique de l'acte :

019-211903109-20160812-2016-2508-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BRIVE SUITE A L'APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE NATUREL PREVISIBLE D'INONDATION (PPRI) DE LA COMMUNE DE BRIVE-LA-GAILLARDE

Date de décision: 12/08/2016

Certifié Conforme

Nature de l'acte :

Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte :

2. Urbanisme

2.1. Documents d urbanisme

Acte

arrêté n°2016-2508.PDF

Classer

Préparé Transmis

Accusé de réception

Date 12/08/16 à 10:51

Date 12/08/16 à 14:12

Date 12/08/16 à 14:23

Par CLUZAN Amelia
Par PUYDEBOIS Sophie



Cité guillaide

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et des Services Techniques

Direction de l'Aménagement Service Stratégie et Planification

N°2016/1581

ARRETE

Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Brive

Servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz ou assimilé

Le Maire de Brive-la-Gaillarde,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R. 153-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mai 2013 approuvant la révision simplifiée n°1 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2015 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 février 2016 approuvant la révision allégée n°1 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mai 2016 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2016 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, a été annexé au dossier du PLU :

 l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2016 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, accompagné du document graphique.

ARTICLE 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie et à la Préfecture.

DATE D'AFFICHAGE 07 JUIN 2016

Accusé de réception en préfecture 019-211903109-20160603-2016-1581-AR Date de télétransmission : 06/06/2016 Date de réception préfecture : 06/06/2016 ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet.

Fait en mairie, le 1er juin 2016

Pour le Maire de Brive, L'Adjoint délégué,

Jean-Pierre VERNAT

DATE D'AFFICHAGE 0 7 JUIN 2016 Acte à classer

2016-1581

4

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL_2_2016-06-06T15-19-42.00 (MI201699810)

Identifiant unique de l'acte :

019-211903109-20160603-2016-1581-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BRIVE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE PRENANT EN COMPTE LA MAITRISE DES RISQUES AUTOUR DES CANALISATIONS DE TRANSPORT GAZ OU ASSIMILE.

Date de décision :

03/06/2016

Nature de l'acte :

Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte :

2. Urbanisme

2.1. Documents d urbanisme

Acte:

arrêté n°2016-1581.PDF

Pièces jointes :

arrêté préfectoral.PDF

Classer

Préparé Transmis Date 03/06/16 à 10:32

Date 06/06/16 à 15:19

Par <u>CLUZAN Amelia</u> Par <u>PUYDEBOIS Sophie</u>

Accusé de réception

Date 06/06/16 à 15:33

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BRIVE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE PRENANT EN COMPTE LA MAITRISE DES RISQUES AUTOUR DES CANALISATIONS DE TRANSPORT GAZ OU ASSIMILE.

Date de transmission de l'acte :

06/06/2016

Date de réception de l'accusé de

06/06/2016

réception :

Numéro de l'acte :

2016-1581 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 019-211903109-20160603-2016-1581-AR

Date de décision :

03/06/2016

Acte transmis par :

Sophie PUYDEBOIS

Nature de l'acte :

Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte :

2. Urbanisme

2.1. Documents d urbanisme

Acte à classer

35-180516

3

En préparation

En attente retour Préfecture

> AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL_2_2016-05-23T11-13-28.00 (MI201530114)

Identifiant unique de l'acte :

019-211903109-20160520-35-180516-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

MODIFICATION SIMPLIFIEE N. 2 DU PLAN LOCALE REANISME

DE LA COMMUNE DE BRIVE - APPROBATION

Date de décision :

20/05/2016

Certifié Conforme

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

2. Urbanisme

2.1. Documents d urbanisme

Acte:

ext_3925_35-180516.PDF

Pièces jointes :

fic3463_35-180516_pj1.PDF

fic3462_35-180516_pj2.PDF

fic3432_35-180516_pj3.PDF

fic3433_35-180516_pj4.PDF

fic3461_35-180516_pj5.PDF

fic3435_35-180516_pj6.PDF

Classer

Préparé **Transmis** Date 20/05/16 à 14:36

Accusé de réception

Date 23/05/16 à 11:14 Date 23/05/16 à 11:23

Par BRAMONT Caroline Par PUYDEBOIS Sophie

CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE PUBLIQUE du Mercredi 18 Mai 2016 à 18 h 00

35

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille seize et le dix huit Mai à 18 h 00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Frédéric SOULIER Maire.

La convocation a été établie et affichée le Jeudi 12 Mai 2016.

PRESENTS:

Monsieur Frédéric SOULIER, Monsieur Christophe PATIER, Monsieur Jean-Marc COMAS, Madame Dominique EYSSARTIER, Monsieur Bernard LONGPRE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Marie-Christine LACOMBE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Martine JOUVE, Monsieur Philippe DELARUE, Monsieur Jean-Pierre VERNAT, Monsieur Jean SANTOS, Monsieur Jean-Pierre TRONCHE, Madame Marie-Josée JACQUET, Madame Agnès-Lilith PITTMAN, Monsieur Marc CHATEL, Madame Anne COLASSON, Monsieur Christian PRADAYROL, Monsieur Philippe CLEMENT, Madame Sabine DELORD, Madame Fatima JACINTO, Monsieur Didier TRARIEUX, Madame Laurence BOISARD, Monsieur Jacques VEYSSIERE, Monsieur Franck PEYRET, Madame Sophie SEGUY, Madame Najat DELDOULI, Monsieur Jean-Luc SOUQUIERES, Monsieur Steve CLOG DACHARRY, Madame Carine VOISIN, Monsieur Jean-Claude DESCHAMPS, Monsieur Alain VACHER, Madame Martine CONTIE, Madame Patricia BORDAS (jusqu'à 22h04), Monsieur Frédéric FILIPPI, Madame Chantal FERAL MONS(jusqu'à 22h04), Madame Catherine GABRIEL, Monsieur André PAMBOUTZOGLOU

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE MANDAT DE VOTE:

<u>Mandants</u>	<u>Mandataires</u>	Date Procuration
Madame Maryline MARTIG	Monsieur Philippe CLEMENT	18/05/2016
Madame Anissa LAKEL	Monsieur Franck PEYRET	18/05/2016
Madame Güler OZKAN	Madame Najat DELDOULI	18/05/2016
Monsieur Alexandre BONNIE	Monsieur Jean-Luc SOUQUIERES	13/05/2016
Madame Patricia BORDAS	Monsieur André PAMBOUTZOGLOU (à partir de 22h05)	18/05/2016
Madame Shamira KASRI Madame Chantal FERAL MONS	Monsieur Frédéric FILIPPI Madame Catherine GABRIEL (à partir de 22h05)	18/05/2016 18/05/2016

ABSENTS EXCUSES N'AYANT PAS DONNE MANDAT DE VOTE :

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice a désigné conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales, Madame Carine VOISIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

<u>OBJET DE LA DELIBERATION</u> : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BRIVE - APPROBATION

RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Pierre VERNAT, Maire Adjoint

DATE D'AFFICHAGE

23 MAI 2016

Accusé de réception en préfecture 019-211903109-20160520-35-180516-DE Date de télétransmission : 23/05/2016 Date de réception préfecture : 23/05/2016 Par arrêté n° 2016/352 du 4 février 2016, le maire a lancé la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), codifiée aux articles L153-45 à L153-48 du Code de l'Urbanisme.

Cette modification simplifiée a été engagée pour :

- compléter le règlement de la zone AUz.
- adapter l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) liée à la ZAC Brive Laroche,
- modifier le règlement de la zone UC Art 13,
- modifier le règlement de la zone UE(a) Art. 6 / Art. 9 / Art. 12 / Art. 13,
- modifier le règlement de la zone UF Art. 10 / Art. 12 / Art. 13,
- lever l'Emplacement Réservé n° 26.

Conformément à la délibération du 24 février 2016 qui précisait les modalités de la mise à disposition du public, la consultation du public a été organisée du 15 mars au 15 avril 2016.

A l'issue de la mise à disposition du dossier, le Maire présente le bilan au conseil municipal qui délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

La mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 2 est achevée et aucune observation n'a été déposée.

Les Personnes Publiques Associées qui ont rendu un avis ont toutes formulé un avis favorable. Deux d'entre elles ont assorti leur avis d'une observation sur l'intérêt d'autoriser la logistique dans le règlement de la zone AUz (ZAC de Brive Laroche). Cette remarque a été intégrée au dossier présenté.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Brive.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie, durant un mois et d'une mention dans un journal, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée n° 2 est tenu à la disposition du public à la mairie de Brive aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de la Corrèze.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corrèze.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme Le Maire

> Pour le Maire L'Adjoint Délégué

Jean-Pierre VERNAT

PATE D'AFFICHAGE 2 3 MAI 2016



Direction Générale Adjointe Cité de l'Aménagement et des Services Techniques

Direction de l'Aménagement Service Stratégie et Planification

N°2016/708

ARRETE

Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Brive Règlement Local de Publicité

Le Maire de Brive-la-Gaillarde ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-43 et R.153-18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU);

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 février 2016 approuvant le Règlement Local de Publicité (RLP);

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brive est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, est annexé au dossier du PLU:

Sous-Préfecture de BRIVE (Corrèze)

DE LÉGALITÉ

le Règlement Local de Publicité

ARTICLE 2 : La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie et à la Préfecture.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet.

Fait en mairie, le 17 mars 2016

Pour le Maire de Brive, L'Adjoint délégué,

Jean-Pierre VERNAT

DATE D'AFFICHAGE 0 1 AVR. 2016

CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE PUBLIQUE du Mercredi 24 Février 2016 à 18 h 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille seize et le vingt-quatre Février à 18 h 00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Frédéric SOULIER Maire.

La convocation a été établie et affichée le Jeudi 18 Février 2016.

PRESENTS:

Monsieur Frédéric SOULIER, Monsieur Christophe PATIER, Monsieur Jean-Marc COMAS, Madame Dominique EYSSARTIER, Monsieur Bernard LONGPRE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Marie-Christine LACOMBE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Martine JOUVE, Monsieur Jean-Pierre VERNAT, Monsieur Jean SANTOS, Monsieur Jean-Pierre TRONCHE, Madame Agnès-Lilith PITTMAN, Monsieur Christian PRADAYROL, Monsieur Philippe CLEMENT, Madame Fatima JACINTO, Madame Maryline MARTIG, Madame Laurence BOISARD, Monsieur Jacques VEYSSIERE, Monsieur Franck PEYRET, Madame Sophie SEGUY, Madame Najat DELDOULI, Monsieur Jean-Luc SOUQUIERES, Monsieur Steve CLOG DACHARRY, Madame Carine VOISIN, Monsieur Alexandre BONNIE, Monsieur Jean-Claude DESCHAMPS, Monsieur Alain VACHER, Madame Martine CONTIE, Madame Patricia BORDAS, Madame Shamira KASRI (jusqu'à 20h53), Monsieur Frédéric FILIPPI, Madame Chantal FERAL MONS, Monsieur André PAMBOUTZOGLOU.

<u>ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE MANDAT DE VOTE</u> :

<u>Mandants</u>	<u>Mandataires</u>	Date Procuration
Monsieur Philippe DELARUE	Madame Sophie SEGUY	16/02/2016
Madame Marie-Josée JACQUET	Madame Martine JOUVE	24/02/2016
Monsieur Marc CHATEL	Monsieur Christian PRADAYROL	16/02/2016
Madame Anne COLASSON	Madame Laurence BOISARD	16/02/2016
Madame Sabine DELORD	Madame Fatima JACINTO	11/02/2016
Monsieur Didier TRARIEUX	Madame Sandrine MAURIN	24/02/2016
Madame Anissa LAKEL	Monsieur Franck PEYRET	24/02/2016
Madame Güler OZKAN	Madame Carine VOISIN	23/02/2016
Madame Shamira KASRI	Monsieur Frédéric FILIPPI (à partir de 20h53)	24/02/2016
Madame Catherine GABRIEL	Madame Patricia BORDAS	23/02/2016

ABSENTS EXCUSES N'AYANT PAS DONNE MANDAT DE VOTE:

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice a désigné conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Alexandre BONNIE pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION: REVISION ALLEGEE Nº DU PLAN LOCAL D'URBANISME -**APPROBATION**

RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Pierre VERNAT, Maire Adjoint





Par délibération du 28 novembre 2014 le conseil municipal a prescrit la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en précisant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

Cette révision répond à la nécessité de procéder à des ajustements mineurs du règlement graphique dans 5 secteurs :

- La Marquisie : reclassement d'une parcelle de la zone N en UF,
- Durieux : reclassement d'une parcelle de la zone N en UE avec déclassement d'Espace Boisé Classé,
- Chabannes : reclassement d'une parcelle de la zone Nr et UV et d'une parcelle de la zone N en UV,
 - Les Escrozes : reclassement de parcelles de la zone N en UEa,
 - Bassaler : réduction d'un Espace Boisé Classé situé dans la zone UE.

Par délibération en date du 30 juin 2015, le conseil municipal a dressé le bilan de la concertation et a arrêté le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme.

Le projet a été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) et à l'Etat, conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme.

Une réunion a été organisée le 15 juillet 2015 à 15h00 à la mairie aux fins de procéder à un examen conjoint du projet de révision allégée avec les PPA, conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme.

Suite à la consultation des PPA, la commune a reçu les avis de :

- la Direction Départementale des Territoires de la Corrèze,
- la Chambre d'Agriculture de la Corrèze,
- le Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive / Schéma de Cohérence Territoriale Sud Corrèze,
- la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive,
- le Conseil Départemental de Corrèze,
- le Centre Régional de la Propriété Forestière.

Un arrêté de mise à enquête publique a ensuite été prescrit, laquelle a été organisée pour une durée d'un mois, du 21 septembre 2015 au 21 octobre 2015, conformément à l'article L.153-19 du Code de l'Urbanisme.

Le rapport a été rendu le 20 novembre 2015.





Le commissaire-enquêteur rend :

- un avis favorable concernant les secteurs de la Marquisie, Chabannes Nord, les Escrozes et Bassaler,
- un avis favorable pour la rectification des erreurs matérielles suite aux deux requêtes formulées pour des parcelles situées hors de l'objet du présent dossier d'enquête publique,
- un avis défavorable, assorti de recommandations, concernant les secteurs de Durieux et Chabannes Sud.

Le projet de révision allégée tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.151-1,

Vu la délibération du 28 novembre 2014 prescrivant la révision allégée n^o1 du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du 30 juin 2015 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté n°2015/2215 du 5 août 2015 prescrivant l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les modalités de concertation réalisées conformément à la délibération du 28 novembre 2014,

Vu l'avis favorable des Personnes Publiques Associées,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 20 novembre 2015.

Considérant que les avis défavorables du commissaire-enquêteur portant sur les parcelles n°DE 531 (secteur Durieux) et n°DR 479 (secteur Chabannes Sud) font l'objet d'une prise en compte favorable pour les raisons suivantes. Après examen au cas par cas des demandes, l'accord est motivé par l'absence d'impact ni sur l'économie générale du plan local d'urbanisme, ni sur l'environnement et les paysages, ni sur la gestion des eaux pluviales en cohérence avec les objectifs du projet d'aménagement et de développement durables. Les modifications apportées sont présentées en détail dans le mémoire joint (annexe 1).

Considérant que les conclusions du commissaire-enquêteur nécessitent des adaptations mineures du projet de Plan Local d'Urbanisme sur deux parcelles (DO 416 secteur Puy Laporte et DS 295 secteur Tilleul) les modifications apportées étant présentées en détail dans le mémoire joint (annexe 2).

Considérant que la révision allégée n°1 du Plan Loc al d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.





Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-18, R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie, durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121 du code général des collectivités territoriales.

En application des dispositifs de l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Conformément aux dispositions des articles L.153-22 du Code de l'Urbanisme, la révision approuvée du Plan Local d'Urbanisme est tenue à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme Le Maire

Pour le Maire L'Adjoint Déléqué

Jean-Pierre VERNAT

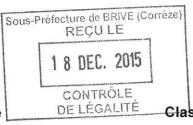


DATE D'AFFICHAGE 29/02/2016



Direction Générale Adjointe Cité de l'Aménagement et des Services Techniques

Direction de l'Aménagement Service Stratégie et Planification



ARRETE

Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Brive Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

Le Maire de Brive-la-Gaillarde,

N°2015/3507

Vu le code de l'urbanisme et notamment son articles R. 123-22.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mai 2013 approuvant la révision simplifiée n°1 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2015 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2015 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Corrèze.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, a été annexé au dossier du PLU :

l'arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2015 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Corrèze.

ARTICLE 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie et à la Préfecture.

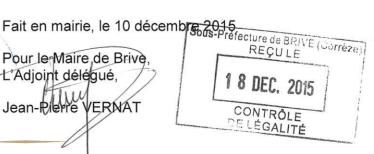
ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet.

DATE D'AFFICHAGE 2 4 DEC. 2015





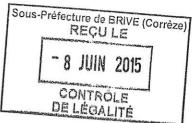


19031 pieces cidministratives 20150520



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE PUBLIQUE du Mercredi 20 Mai 2015 à 19 h 00



34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille quinze et le vingt Mai à 19 h 00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Frédéric SOULIER Maire.

La convocation a été établie et affichée le Mercredi 13 Mai 2015.

PRESENTS:

Monsieur Frédéric SOULIER, Monsieur Christophe PATIER, Madame Agnès-Lilith PITTMAN, Monsieur Jean-Marc COMAS, Madame Dominique EYSSARTIER, Monsieur Bernard LONGPRE(A partir de 20h45), Madame Valérie TAURISSON, Madame Marie-Christine LACOMBE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Martine JOUVE, Monsieur Philippe DELARUE, Monsieur Jean-Pierre VERNAT, Monsieur Jean SANTOS, Madame Marie-Josée JACQUET, Monsieur Marc CHATEL, Madame Anne COLASSON, Monsieur Christian PRADAYROL, Monsieur Philippe CLEMENT, Madame Sabine DELORD, Madame Fatima JACINTO, Madame Laurence BOISARD, Monsieur Jacques VEYSSIERE, Monsieur Franck PEYRET, Madame Najat DELDOULI, Monsieur Jean-Luc SOUQUIERES, Monsieur Steve CLOG DACHARRY, Madame Carine VOISIN, Monsieur Alexandre BONNIE, Monsieur Jean-Claude DESCHAMPS, Monsieur Alain VACHER, Madame Martine CONTIE, Madame Patricia BORDAS, Madame Shamira KASRI, Madame Chantal FERAL MONS, Madame Catherine GABRIEL.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :

<u>Mandants</u>	<u>Mandataires</u>	Date Procuration
Monsieur Bernard LONGPRE	Monsieur Jean-Pierre VERNAT	20/05/2015 jusqu'à 20h45
Monsieur Jean-Pierre TRONCHE Madame Maryline MARTIG Monsieur Didier TRARIEUX Madame Anissa LAKEL Madame Sophie SEGUY Madame Güler OZKAN Monsieur Philippe NAUCHE Monsieur Frédéric FILIPPI	Madame Martine JOUVE Madame Carine VOISIN Madame Sandrine MAURIN Monsieur Franck PEYRET Monsieur Philippe DELARUE Madame Najat DELDOULI Madame Patricia BORDAS Madame Chantal FERAL MONS	20/05/2015 11/05/2015 18/05/2015 20/05/2015 12/05/2015 20/05/2015 20/05/2015 17/05/2015

ABSENTS EXCUSES N'AYANT PAS DONNE MANDAT DE VOTE:

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice a désigné conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Alexandre BONNIE pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME -

RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Pierre VERNAT, Maire Adjoint

Par délibération en date du 28 novembre 2014, le conseil municipal a approuvé le lancement de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme portant sur :

- Le règlement écrit (pièce 4.1. du PLU) : modification de l'article 2 des zones UA-UB-UC-UD-UE et AU afin de clarifier la règle imposant 20 % minimum du programme à la création de logements sociaux au sens de l'article L.123-1-5 16° du code de l'urbanisme pour toute opération générant une surface plancher (affectée aux logements collectifs) d'au moins 500 m². Une ambiguïté quant à son application existe en lien avec le terme « collectifs ». L'ajustement proposé vise à lever cette incertitude.
- Le règlement graphique (pièce 4.2. du PLU) :
 - ZAC de Brive-Laroche : Ajustement du zonage AUz-UF pour prendre en compte le nouveau périmètre de la ZAC de Brive-Laroche.
 - Zone Est impasse Langevin : Une parcelle est rattachée à la zone d'activité Est (zonage UF). Il est proposé d'intégrer cette parcelle à la zone UE contiguë afin de donner une cohérence à l'ensemble de la propriété.
 - Emplacements Réservés (ER): Les ER n° 1; 12; 15 et 16 sont à supprimer du règlement graphique du fait de leur réalisation ou de leur acquisition par la collectivité.
 - o Emplacements Réservés (ER) : Correction d'une erreur matérielle -L'ER créé dans le cadre de la Révision Simplifiée n°1 pour la création d'un nouvel accès au gymnase de Bouquet a été identifié avec le même numéro (n°16) qu'un ER existant. Il convient de modifier la numérotation de cet emplacement réservé.
 - Espaces Boisés Classés (EBC) : Il s'agit de rectifier deux erreurs matérielles issues de la procédure d'élaboration du PLU et de la Révision Simplifiée n°1 du PLU concernant deux EBC sur les secteurs de Rivet et la Borie.

Conformément à la procédure, la consultation du public afférente à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme a été organisée du 23 mars 2015 au 23 avril 2015 inclus.

À l'issue de la mise à disposition, le maire en présente le bilan devant le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

La mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée est achevée et aucune observation n'a été déposée.

L'ensemble des Personnes Publiques Associées a rendu un avis favorable sans aucune observation particulière.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13-1 et L.123-13-3;

VU la délibération du conseil municipal du 28 novembre 2014 prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de Corrèze ;

VU l'avis favorable du Conseil Général de Corrèze :

VU l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture de Corrèze ;

VU l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive ;

VU l'avis du Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive ;

CONSIDERANT que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 23 mars au 23 avril 2015 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation ;

CONSIDERANT que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du PLU de la commune de Brive la Gaillarde.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie, durant un mois et d'une mention dans un journal, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de Brive aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de la Corrèze.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corrèze.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme Le Maire

Pour le Maire L'Adjoint Déléqué

Jean-Pierre VERNAT

Sous-Préfecture de BRIVE (Corrèze)
REÇU LE

- 8 JUIN 2015

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



19031 pieces administratives 70140311

ARRETE

Mise à jour n°1 des annexes du Plan Local d'Urbanisme

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement de l'Espace du Développement Durable et du Cadre de Vie

Direction du Développement Urbain VM/mc

N° 2014/1606

Le Maire de Brive, Député de la Corrèze,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.126-1 et R126-1, R123-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2011 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 février 2014 portant approbation de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),

ARRÊTE:

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est mis à jour à la date du présent arrêté sur les points suivants :

Est instituée une nouvelle Servitude d'Utilité Publique : L'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) - AC4

Sont supprimées les Servitudes d'Utilité Publique suivantes :

Protection des monuments historiques - AC1 lorsqu'elle recouvre le même périmètre que l'AVAP

Protection des sites et des monuments naturels - AC2 lorsqu'elle recouvre le même périmètre que l'AVAP

Les documents graphiques et écrits du Plan Local d'Urbanisme seront repris en conséquence.

Sous-Préfecture de BRIVE (Corrèze)
REÇU LE

1 9 MARS 2014
CONTROLE

DE LÉGALITÉ

Morrison v Monsmur U Dienni Ma Honrin Viii - Benotsa 1982 Brat Cides

Lot 1 (1) 3 (1) 11 (1) (2) Fax 2 (2) 5 (2) 5 (2) 5 (2)

areas forces to

ARTICLE 2 : Le dossier de PLU intégrant les mises à jour sera tenu à la disposition du public à la Direction du Développement Urbain de la mairie, aux jours et heures d'ouverture au public.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et transmis à la Sous-Préfecture de BRIVE.

Fait à Brive, le 11 mars 2014

Le Maire de Brive Député de la Corrèze, Philippe NAUCHE,

Sous-Préfecture de BRIVE (Corrèze) REÇU LE

1 9 MARS 2014

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

19031 pieces administratives 20130516



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE PUBLIQUE du Jeudi 16 Mai 2013 à 19 h 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille treize et le seize Mai à 19 h 00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Philippe NAUCHE Députémaire.

La convocation a été établie et affichée le Vendredi 10 Mai 2013.

PRESENTS:

3

Monsieur Philippe NAUCHE, Madame Patricia BORDAS, Monsieur Frédéric FILIPPI, Monsieur André PAMBOUTZOGLOU, Madame Shamira KASRI, Madame Martine DELBOS, Madame Françoise GAUTRY, Madame Nicole CHAUMONT, Monsieur Etienne PATIER, Monsieur Ahmed MENASRI, Madame Catherine GABRIEL, Monsieur Michel DA CUNHA, Madame Chantal FERAL-MONS, Monsieur Manuel FAJARDO, Madame Patricia BROUSSOLLE, Madame Martine CONTIE, Monsieur Bernard LONGPRE, Monsieur Jean-Jacques THOMAS, Madame Véronique SEILLE, Monsieur Jean-Claude FARGES, Madame Germaine BLANC, Monsieur Dominique MIRAS, Madame Fabienne CASSAGNES, Monsieur Jamel GHAIOUT, Madame Line-Rose MAZAUDOUX, Madame Marie-Odile SOURZAT, Monsieur Jean-Pierre NADIN, Monsieur Frédéric SOULIER, Madame Dominique EYSSARTIER, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Jean-Pierre VERNAT, Monsieur Jean-Louis ESTAGERIE, Mademoiselle Michèle GENESTE, Monsieur Jean-Pierre TRONCHE, Madame Jalila RACHIDI, Monsieur Philippe DELARUE,

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :

<u>Mandants</u>	<u>Mandataires</u>	Date Procuration
Monsieur Philippe LESCURE	Monsieur Jean-Pierre NADIN	30/04/2013
Madame Camille LEMEUNIER	Madame Patricia BORDAS	14/05/2013
Madame Annabelle REYDY	Monsieur André PAMBOUTZOGLOU	14/05/2013
Monsieur Jean-Claude DESCHAMPS	Madame Martine DELBOS	14/05/2013
Monsieur Jean-Claude CHAUVIGNAT	Madame Nicole CHAUMONT	16/05/2013
Monsieur Francis COLASSON	Monsieur Jean-Pierre TRONCHE	15/05/2013

ABSENTS EXCUSES N'AYANT PAS DONNE MANDAT DE VOTE:

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice a désigné conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jamel GHAIOUT pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION: REVISION SIMPLIFIEE № DU PLAN LOCAL D'URBANIS ME DE LA COMMUNE DE BRIVE - APPROBATION

RAPPORTEUR: Monsieur Etienne PATIER, Maire-adjoint





Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu la délibération du 28 septembre 2012 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation,

Vu l'arrêté n°139/2013 du 22 janvier 2013 prescriva nt l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les modalités de concertation réalisées conformément à la délibération du 28 septembre 2012,

Vu l'avis favorable des Personnes Publiques Associées,

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur du 26 mars 2013,

Considérant que les résultats de l'enquête publique justifient des adaptations mineures du projet de Plan Local d'Urbanisme (Cf. tableau en annexe).

Considérant que les avis favorables du commissaire-enquêteur portant sur des demandes d'ouverture à l'urbanisation de terrains situés en marge de hameaux, sans corrélations directes (spatiale ou réglementaire) avec la présente révision simplifiée, n'ont pas été prises en compte (Cf. tableau en annexe).

Considérant que la révision n°1 du Plan Local d'urb anisme tel qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme.

Il est proposé au conseil municipal:

- d'approuver la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser le maire à signer tous documents nécessaires à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-18, R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121 du code général des collectivités territoriales :





En application des dispositifs de l'article L.123-12 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Conformément aux dispositions des articles L.123-10 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la révision approuvée du Plan Local d'urbanisme est tenue à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie.

<u>NB</u>: le dossier de la révision simplifié n°1 du PLU avec le registre d'enquête publique et le rapport d'enquête est tenu à la disposition des élus et consultable au service de l'urbanisme et la mairie de Brive aux heures habituelles d'ouverture.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme Le Député-Maire

> Pour le Député-Maire L'Adjoint Délégué

Etienne PATIER

Sous-Préfecture de BRIVE(Corrèze)
RECU LE
21/05/2013
CONTRÔLE
DE LEGALITE

DATE D'AFFICHAGE 21/05/2013

19031 pieces administratives 20130502



VILLE DE BRIVE Direction-Générale-Adjointe de l'Aménagement de l'Espace du Développement Durable et du Cadre de Vie

Direction du Développement Urbain VM/mc

N° 2013/1177

DATE D'AFFICHAGE 17 MAI 2013

ARRETE

Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brive

Le Maire de Brive, Député de la Corrèze,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 123-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2011 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2013 autorisant une servitude pour pose de canalisations publiques d'alimentations en eau potable sur fonds privés;

ARRÊTE:

Article 1er:

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, a été annexé au dossier de PLU l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2013 autorisant une servitude pour pose de canalisations publiques d'alimentation en eau potable sur fonds privés.

Article 2:

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie et à la Préfecture.

Article 3:

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Article 4:

Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet,

Sous-Préfecture de BRIVE (Corrèze)

RECULE

CONTROLE DELÉGALITÉ Fait en Mairie, le 02 mai 2013

Le Député-Maire

Philippe NAUCHE

OUTE CORRESPONDANCE

ADRESSEL À MONSIEUR LE DEPLITE-MAIRE HOTEL DE VILIF - BP 80433

19312 BRIVE CEDEX Tél.: 05 55 92 39 39 - Fax: 05 55 92 39 00

www.brive.fr

Pour la Député Maira LIA distint Délégué

Edonne P





PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction Départementale des Territoires Tulle, le 10 avril 2013 Service Planification et Logement Unité Urbanisme et Territoires Copies Affaire suivie par : D. ROBER MAIRIE DE BRIVE Date d'arrivée : Technicien géomatique LA GAILLARDE O 05.55.21.83.75 월 05.55.21.80.64 1 9 AVR. 2013 didier.robert@correze.gouv.fi DIRECTION GENERALE Numéro: DES SERVICIES TEGINIQUES AR 🗆 Monsieur le député maire, ORIGINAL

Une servitude pour pose de canalisations publiques d'alimentation en eau potable sur fonds privés a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 15 mars 2013 pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Brive.

Cette servitude valant servitude d'utilité publique (servitude code A5) en application des dispositions de l'article L 126-1 du Code de l'urbanisme, il vous appartient de l'annexer au plan local d'urbanisme dans le cadre d'une procédure de mise à jour par arrêté du maire, conformément à l'article R 123-22 du code de l'urbanisme.

A cet effet, vous trouverez ci-joint un exemple d'arrêté de mise à jour que je vous invite à prendre, accompagné de l'arrêté préfectoral correspondant. Il devra faire l'objet d'une transmission au préfet et d'un affichage en mairie pendant un mois.

En application de l'article R 126.3 du Code de l'urbanisme, il conviendra également d'adresser un exemplaire de l'arrêté à la Direction Départementale des Finances Publiques.

Je vous prie d'agréer, monsieur le député maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des Territoires

Gérard PEROT

Monsieur le député maire de Brive Mairie de Brive Service de l'Urbanisme Place de l'Hotel de Ville 19100 Brive la Gaillarde



PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

-ARRETE-

autorisant une servitude pour pose de canalisations publiques d'alimentation en eau potable sur fonds privés :

-<u>Travail public concerné</u>: Pose de canalisations publiques d'alimentation en eau potable devant desservir une habitation sur la parcelle cadastrée section BR n° 244, commune de Brive(avenue Michel Labrousse) pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Brive.

Projet poursuivi par la Communauté d'Agglomération de Brive sur le territoire de la commune de Brive.

Le préfet de la Corrèze,

Chevalier de la légion d'Honneur,

Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu les articles L 152-1 et R 152-1 à R 152-5 du code rural et de la pêche maritime,

ARTICLE 2: Les états parcellaires relatifs à la transcription de l'identité des propriétaires et à l'identification de la parcelle concernée, ainsi que le plan du projet (parcellaire, tracé) relatifs à la définition de la servitude resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3: Cette servitude donne droit à la Communauté d'Agglomération de Brive aux dispositions prévues à l'article R 152-2 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 4: La largeur de la bande de terrain prévue au premièrement et deuxièmement de l'article R 152-2 du code rural et de la pêche maritime (enfouissement des canalisations, essartage), est fixée à un mètre (cf plan).

ARTICLE 5: Après réalisation des formalités de notification et de publication énoncées à l'article 11 du présent arrêté, le personnel relevant de la Communauté d'Agglomération de Brive pourra accéder aux terrains dans lesquels les conduites (canalisations) sont enfouies. Les agents chargés du contrôle bénéficient du même droit d'accès.

ARTICLE 6: La Communauté d'Agglomération de Brive pourra effectuer tous travaux d'entretien et de réparation conformément aux dispositions de l'article R152-14 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 7: La servitude oblige les propriétaires et leurs ayants droit à s'abstenir de tout faire de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage.

ARTICLE 8: La date du commencement des travaux sur les terrains grevés de servitudes sera portée à la connaissance du propriétaire et des exploitants éventuels, huit jours au moins avant la date prévue pour le début des travaux.

ARTICLE 9: Un état des lieux doit, si cela est nécessaire, être dressé contradictoirement en vue de la constatation éventuelle des dommages pouvant résulter desdits travaux.

<u>ARTICLE 10</u>: L' indemnisation des dommages résultant des travaux est fixée, à défaut d'accord amiable, par le tribunal administratif de Limoges.

ARTICLE 11: Formalités de notification et de publication :

Notification:

Le présent arrêté sera notifié par le préfet au sous-préfet de Brive, à M. le directeur départemental des territoires, au président de la Communauté d'Agglomération de Brive, au maire de Brive. Il sera notifié (recommandé avec AR) par le Président de la Communauté d'Agglomération de Brive aux propriétaires concernés par la servitude. Au cas où un propriétaire intéressé ne pourrait être atteint, la notification est faite au fermier, locataire, gardien ou régisseur de la propriété, ou à défaut ,au maire de la commune où se trouve celle-ci.

Publication:

Le maire de Brive est chargé d'afficher cet arrêté à la mairie de la commune. Le Président de la Communauté d'Agglomération de Brive est chargé de le faire publier à la conservation des hypothèques à Brive.

IDENTITÉ DU PROPRIÉTAIRE OU DU TITULAIRE DU DROIT

PARCELLE BR n°244

	RENSEIGNEMENTS EN POSSESSION DE L'AGGLO DE BRIVE ⁽¹⁾	Modifications / Confiléments ÉVENTUELS À APPORTER
Droits	Nu-propriétaire	
Nom	M. CHAUVET	Yu pour être annexe
Prénom(s)	Francis Jean Yves	à notre arrêté en date de
Date et lieu de naissance	31/08/1945 Aubervilliers (75) 513	TULLES, In MARS 20
Domicile	13 rue Félibien 28 000 CHARTRES	et per divigation is section Géré
Profession	Retraité	Mirello LARRED.
Situation de famille	Marié	Mill can a True of Africa
Date et lieu du mariage	10/06/11 à Chartres	
Nom / Prénom du conjoint	CHAUVET Élisabeth	
O	RIGINE DE PROPRIÉTÉ – PARCELLE BR N°2	244
Date de l'acte	08/69/1993	
Vom du notaire	COUSSIRAT	CESSAC MEYRIGNAC
Référence de la mention de ranscription ou publication sypothécaire	Vol 1993 P nº4157 (Achol)	CEBAC MEYRIGNAC No proprietaire Succession de hum pere en 2006

¹⁾ Rayer les mentions erronées

- 1						
FP/	La	50	115516	mála	e) déc	are

Le/La soussigné(e) déclare : © Être – Ne pas être le propriétaire (2) de la parcelle ci-dessus dési, © Connaître – Ne pas connaître (2) le propriétaire de ladite parcelle © Certifier l'exactitude des renseignements fournis dans le tableau	2;
Fait à Churley, le 06/12/2012 (Signature)	C' Agglomération de Brive N° S. 2.7. J Arrivé 1 i dec. 2012
A retourner dans les meilleurs délais :	ELU PILOTE
Par fax: 05.55.74.30.28 Par mail: helene.moulinier@agglo-brive.fr Par courrier: 9 avenue Léo Lagrange — BP 103 – 19 103 BRIVE ce	COPIE

IDENTITÉ DU PROPRIÉTAIRE OU DU TITULAIRE DU DROIT

PARCELLE BR n°244

	RENSEIGNEMENTS EN POSSESSION DE L'AGGLO DE BRIVE ⁽¹⁾	Modifications / Compléments ÉVENTUELS À APPORTER
Droits	Nu-propriétaire	
Nom	M. CHAUVET	
Prénom(s)	Michel George Eugène	
Date et lieu de naissance	11/10/1946 Aubervilliers (75) 93	
Domicile	7 rue Embarthe – Apt 6 31 000 TOULOUSE	
Profession		
Situation de famille		
Date et lieu du mariage		
Nom / Prénom du conjoint		
. 0	RIGINE DE PROPRIÉTÉ - PARCELLE BR N°24	4
Date de l'acte		
Nom du notaire		
Référence de la mention de transcription ou publication hypothécaire		

⁽¹⁾ Rayer les mentions erronées

Le/La soussigné(e) déclare :

Etre — Ne pas être le propriétaire (2) de la parcelle ci-dessus désignée ;

• Connaître - Ne pas connaître (2) le propriétaire de ladite parcelle ; Ma Men

Certifier l'exactitude des renseignements fournis dans le tableau.

(Signature)

A retourner dans les meilleurs délais :

Par fax: 05.55.74.30.28

RGGLO Par mail: <u>helene.moulinier@agglo-brive.fr</u>

de Brive Par courrier: 9 avenue Léo Lagrange — BP 103 — 19 103 BRIVE cedex

.Viz pour erre annex. Il notre arrêté en date de re lour. . I D MARS 7,813

TULLE, le

et par délégation o Secrétaire Général

IDENTITÉ DU PROPRIÉTAIRE OU DU TITULAIRE DU DROIT

PARCELLE BR n°244

	RENSEIGNEMENTS EN POSSESSION DE L'AGGLO DE BRIVE ⁽¹⁾	Modifications / Compléments éventuels à apporter
Droits	Usufruitier	
Nom	Mme MAGOUTIER	
Prénom(s)	Paulette <i>Marie Louise</i>	
Date et lieu de naissance	25/11/1918 Lonzac (19)	
Domicile	30 av. Pasteur 19 100 BRIVE	
Profession	Retraitée	
Situation de famille	Veuve . च्रेर	Mc Chairest Teams
Date et lieu du mariage		Machanist Jeanhous
Nom / Prénom du conjoint		Carlo
OR	gine de propriété – Parcelle BR n°2	244
Date de l'acte	8 rept 1993	
Nom du notaire	Cousinat	
Référence de la mention de transcription ou publication hypothécaire	6 octobralaga Voluma 1993P Numéro 4-151	

21 de com lore 2012

Le/La soussigné(e) déclare :

- Être Ne pas être Kusufruitière (2) de la parcelle ci-dessus désignée ;
- Connaître = Ne pas connaître [2] le propriétaire de ladite parcelle ;
- Certifier l'exactitude-des renseignements fournis-dans le tableau.

À≋ bont ette muexe 3 motre arrêré en date de ce jour. 3 5 MARS 2 ce jour.

TULLE, le

1 5 MARS 2019 Piefet.

Pour le Présist et per délégition o Serrétaire Général:

Mirella LARREDE

F. Chainet

A retourner dans les meilleurs délais :

Par fax: 05.55.74.30.28

RGCLO Par mail: <u>helene.moulinier@agglo-brive.fr</u>

de Srive Par courrier: 9 avenue Léo Lagrange — BP 103 — 19 103 BRIVE cedex

⁽¹⁾ Rayer les mentions erronées

Département : CORRÈZE

Commune: BRIVE LA GAILLARDE

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Vu pour erre annexe

a notre arrêré en date de

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des Impôts foncier sulvant : BRIVE LA GAILLARDE 50 BD Gontran ROYER 19119

19119 BRIVE CEDEX tél. 05.55.18.31.66 -fax 05.55.18.31.74

cdlf.brlve@dgfip.flnances.gouv.fr

Section : BR Fauille: 000 BR 01

Échelle d'orlgine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 24/12/2012 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45 ©2012 Ministère de l'Économie et des

Finances

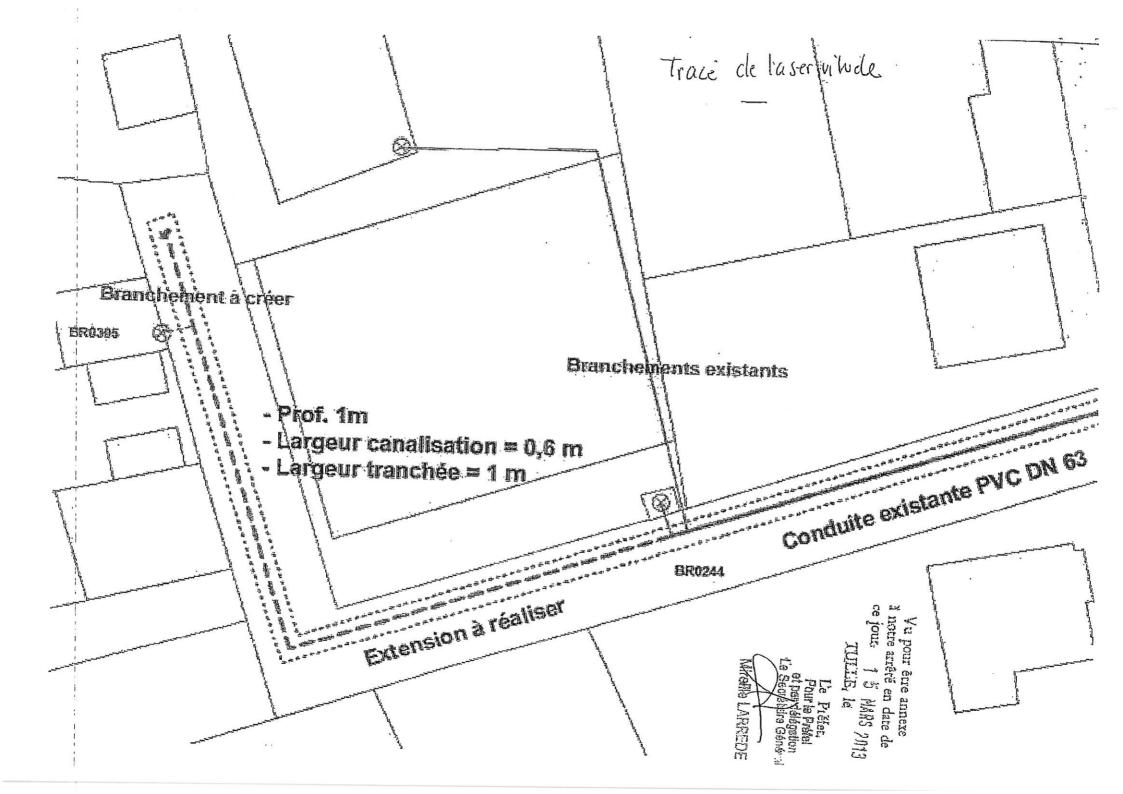
ce jour TULE, le

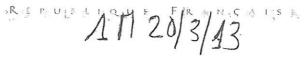
Turn to Black a Sonyétair.

15 MARS PROExtraît de plan vous est délivré par :

cadastre.gouy.fr









ARRETE

Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brive

Direction Général des Services **Techniques**

19031 pieces administrativas_ 20130313

Direction du Développement Urbain CR/mc

Le Maire de Brive, Député de la Corrèze.

N° 2013/600

Vu le Code de l'Urbanisme :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2011 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2012 abrogeant l'arrêté du 12 mai 2011 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de la société TOTAL RAFFINAGE MARKETING de Brive.

ARRÊTE:

Article 1er:

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, a été annexé au dossier de PLU l'arrêté du 5 juin 2012 portant abrogation de l'arrêté du 12 mai 2011 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de la société TOTAL RAFFINAGE MARKETING de Brive.

Article 2:

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie et à la Préfecture.

Article 3:

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Article 4:

Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet.

Fait en Mairie, le 13 mars 2013

Sous-Préfecture de BRIVE (Corrèze) REQULE

2 0 MASS 2013

CONTRÔLE DELÉGALITÉ Philippe NAUCHE

Le Député Maire

TOUTE CORRESPONDANCE OUT ETRE ADRESSEE À MONSTEUR LE DÉPUTE-MAIRE HOTH OF VIHE - BP 80433 19512 BRIVE CIDEX

Tél.: 05 55 92 39 39 - Fax: 05 55 92 39 00

www.brive.fr

REPRIEMULBALINAM FONDEN 121



19631- piece- admin - 2017 1128 poly

VILLE DE BRIVE

Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brive

Direction Général des Services **Techniques**

Direction du Développement Urbain CR/mc

N° 2012/3618

Le Maire de Brive, Député de la Corrèze,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2011 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme

Vu le décret du 2 octobre 2012 portant abrogation des décrets fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles ou les perturbations électromagnétiques applicables au voisinage des centres radioélectriques de Brivela-Gaillarde-Aérodrome (ANFR: 019.024.0002)

ARRÊTE:

Article 1er:

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, a été annexé au dossier de PLU le décret du 2 octobre 2012 portant abrogation des décrets fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles ou les perturbations électromagnétiques applicables au voisinage des centres radioélectriques de Brive-la-Gaillarde-Aérodrome (ANFR: 019.024.0002)

Article 2:

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie et à la Préfecture.

Article 3:

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Article 4:

Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet.

Fait en Mairie, le 29 novembre 2012

Le Député-Maire Philippe NAUC

Pour le Député - Maire L'Adjoint D. Laué

Sous-Préfecture de BRIVE (Corrèze) REÇULE

0 6 DEC. 2012

CONTRÔLE DELÉGALITÉ

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTE-MAIRI

> HOTEL DE VILLE - BP 80435 19312 BRIVE CEDEX

Tél.: 05 55 92 39 39 - Fax: 05 55 92 39 00

www.brive.fr

Etienne PATIER

RECREE TO ULBIL WOLL EN F MARK 1/12/1/52:



19031 pieces administratives 2012-429

VILLE DE BRIVE

Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brive

Direction Général des Services **Techniques**

Direction du Développement Urbain CR/mc

N° 2012/3617

Le Maire de Brive, Député de la Corrèze,

Vu le Code de l'Environnement :

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du 22 mai 2012 qui s'est déroulée du 15 au 29 juin 2012 en mairies de Brive et de Saint Pantaléon de Larche

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-01 portant institution d'une Servitude d'Utilité Publique au titre de l'article L 211-12 du code de l'Environnement destinée à préserver les capacités de stockage et d'écoulement dans les deux zones de rétention temporaire des eaux de crues (zones de sur-inondation) du Rieux-tord, zones dites de la voie romaine et de la voie SNCF. créées sur le territoire des communes de Saint Pantaléon de Larche et de Brive.

ARRÊTE:

Article 1er:

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, a été annexé au dossier de PLU l'arrêté préfectoral n° 2012-01 portant application d'une Servitude d'Utilité Publique au titre de l'article L 211-12 du code de l'Environnement, destinée à préserver les capacités de stockage et d'écoulement dans les deux zones de rétention temporaire des eaux de crues (zones de sur-inondation) du Rieuxtord, zones dites de la voie romaine et de la voie SNCF, créées sur le territoire des communes de Saint Pantaléon de Larche et de Brive.

Article 2:

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie et à la Préfecture.



www.brive.fr

Article 3:

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Article 4:

Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet.

Fait en Mairie le 29 novembre 2012

Député-Maire

Philippe NAUCHE

Pour le Député - Maire L'Adjoint Délégué

Etienne RATIER

Sous-Préfecture de BRIVE (Corrèze) REÇU LE

0 6 DEC. 2012

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



ARRÊTE PRÉFECTORAL N°2012 / 01 PORTANT INSTITUTION D'UNE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 211-12 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le préfet de la Corrèze Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles R. 11-4 à R. 11-13 relatifs à la procédure d'enquête préalable de droit commun et les articles R. 11-22 et R. 11-23 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour – Garonne approuvé le 16 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2009-00057 du 20 janvier 2010 portant autorisation au titre de l'article L 214-1 du code de l'environnement concernant l'aménagement du ruisseau du Rieux-Tord sur les communes de Saint Pantaléon de Larche et de Brive la Gaillarde :

Vu la délibération de la communauté de communes Vézère – Causse du 24 février 2011 de demande de l'institution des servitudes d'utilité publique en application de l'article L. 211-12 du code de l'environnement ;

Vu la délibération de la communauté de communes Vézère – Causse du 15 décembre 2011 de validation du dossier visé à l'article R 211-97 du code de l'environnement ;

Vu le dossier transmis par la communauté de communes Vézère – Causse en application de l'article R 211-97 du code de l'environnement, reçu le 5 mars 2012 en sous-préfecture de l'arrondissement de Brive la Gaillarde :

Vu l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du 22 mai 2012 qui s'est déroulée du 15 au 29 juin 2012 en mairies de Brive la Gaillarde et de Saint Pantaléon de Larche;

Vu le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur établis le 18 juillet 2012 ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale des risques naturels majeurs réunie le 28 septembre 2012 ;

Considérant l'intérêt de l'opération pour la protection des personnes et des biens et la nécessité d'assurer la conservation des capacités de stockage et d'écoulement des eaux dans les zones de rétention temporaire des eaux de crues du Rieux-Tord (zones de sur-inondation);

Sur proposition de Madame le secrétaire général de la préfecture;

ARRÊTE:

Article 1er: Objet

Est établie au bénéfice de la communauté de communes Vézère – Causse, une servitude d'utilité publique au titre de l'article L 211-12 du code de l'environnement destinées à préserver les capacités de stockage et d'écoulement dans les deux zones de rétention temporaire des eaux de crues (zones

de sur-inondation) du Rieux-Tord, zones dites de la voie romaine et de la voie SNCF, créées sur le territoire des communes de Saint Pantaléon de Larche et de Brive la Gaillarde.

Article 2 : Périmètre des zones soumises à servitude

Pour ce projet, le périmètre fixé à l'issue des études de conception hydraulique réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes Vézère – Causse concerne sur tout ou partie les parcelles mentionnées sur le plan joint en annexe (plan parcellaire global et extraits de plan par propriétaire) et listées ci-dessous (état par propriétaire joint en annexe) :

-	Zone dite	de la voie romain	е	
Référence parcellaire	Propriétaires	Surface totale de la parcelle en m²	Superficie soumise à la servitude en m²	Nature de l'occupation du sol de la parcelle
19	Commune de S	aint Pantaléon de I	Larche	180
AM 67	Indivision : M. DAYRE Serge et Mme VICENTE Danielle (née DAYRE divorcée)	2 529	2 459	Prairie
AM 68	Indivision : M. DAYRE Serge et Mme VICENTE Danielle (née DAYRE divorcée)	1 328	36	Prairie
AM 69	Indivision : M. DAYRE Serge et Mme VICENTE Danielle (née DAYRE divorcée)	7 541	1560	Prairie
AM 319	Indivision : M. DAYRE Serge et Mme VICENTE Danielle (née DAYRE divorcée)	. 12 744	7 522	Prairie
	Commune	de Brive la Gaillard	le	
EO 180	Communauté d'Agglomération de Brive	191 127	7 246	Zone d'activités
EO 9	Indivision : M. DAYRE Serge et Mme VICENTE Danielle (née DAYRE divorcée)	7 704	240	Prairie
	Zone dit	e de la voie SNCF		
Référence parcellaire	Propriétaires	Surface totale de la parcelle en m²	Superficie soumise à la servitude en m²	Nature de l'occupation du sol de la parcelle
	Commune de S	Saint Pantaléon de	Larche	*
AM 62	M. BOULLE Roger	3 255	334	Bois - taillis
AM 279	M. et Mme CONTRASTIN Marc	4950	1336	Prairie
	Commune	de Brive la Gaillard	le	
EP 603	Communauté d'Agglomération de Brive	202 478	5006	Zone d'activités

Article 3: Travaux préalables à l'exercice de la servitude

3-1 Consistance des travaux :

Les travaux de création des zones de rétention temporaire des eaux de crues nécessitent l'aménagement de barrages sur le Rieux-Tord. Ces ouvrages sont situés pour l'un en amont de la voie romaine et pour l'autre en amont de la voie SNCF. Les travaux de création des barrages consistent principalement en la mise en œuvre de matériaux compactables.

3-2 Clôture des travaux et début d'exécution de la servitude :

Les travaux de construction des barrages seront réalisés au plus tard le 31 mars 2013.

Au terme des travaux, un arrêté préfectoral constatera leur achèvement et autorisera la mise en œuvre de la servitude. La servitude sera opérante à la date de cet arrêté.

Article 4 : Accès aux terrains pour les travaux, l'entretien et l'exploitation

Les propriétaires et exploitants des terrains sont tenus de permettre en tout temps, aux agents chargés des travaux de réalisation des ouvrages, de leur entretien et de leur exploitation, l'accès aux parcelles comprises dans le périmètre des zones soumises à la servitude.

Hors travaux urgents, la communauté de communes Vézère – Causse préviendra par courrier les propriétaires quinze jours avant la date d'intervention.

Article 5 : Définition de la servitude applicable aux parcelles

Les parcelles concernées par la servitude sont soumises à des restrictions pour les propriétaires et les exploitants.

5-1 Sont interdits sur les terrains concernés délimitées sur le plan annexé :

Tous travaux, ouvrages, constructions, activités, dépôts susceptibles de nuire à l'étalement ou à l'écoulement des crues,

Toute édification de clôtures, murs ou haies,

Toute pose de câbles aériens à un niveau pouvant être atteint par les eaux lors des crues,

Tout dépôt de matériaux, gravats, remblais, déchets divers,

Tout entreposage et tout stationnement de matériels, véhicules et engins roulants ou non, autres que ceux nécessaires à l'exécution de travaux, d'entretien ou d'exploitation des ouvrages sous la responsabilité du bénéficiaire de la servitude,

5-2 Sont soumis à une déclaration spéciale les travaux suivants qui n'entreraient pas dans le champ d'application des déclarations ou autorisations instituées par le code de l'urbanisme :

- Les ouvrages techniques indispensables à l'exploitation des services publics ou d'intérêt collectif et dont il sera démontré qu'ils ne peuvent être réalisés qu'à l'intérieur de la zone soumise à la servitude,
- Les modifications de l'état de surface des terrains par substitution de matériaux ou revêtements

Le contenu du dossier de déclaration préalable est décrit à l'article R. 211-103 du code de l'environnement.

Article 6 : Modalités de déclaration spéciale

Les travaux ou ouvrages, n'entrant pas dans les champs d'application des autorisations ou déclarations instituées par le code de l'urbanisme, soumis à déclaration spéciale visée à l'article 5 cidessus devront faire l'objet du dépôt d'un dossier de déclaration conforme aux dispositions de l'article R. 211-103 du code de l'environnement. Ce dossier est adressé sous pli recommandé avec accusé de réception, au maire de la commune dans laquelle les travaux ou ouvrages sont envisagés, conformément aux dispositions de l'article R. 211-104 du code de l'environnement.

Le maire transmet la déclaration au préfet qui dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception en préfecture, pour s'opposer à l'exécution des travaux ou prescrire les modifications nécessaires.

Article 7: Incidences financières

La communauté de communes Vézère – Causse exerce ses responsabilités de maître d'ouvrage vis à vis de la création des zones de rétention temporaire des eaux de crues visées à l'article 1 et notamment celle d'indemniser les propriétaires et exploitants pour la servitude instaurée et les préjudices que pourraient occasionner l'implantation des ouvrages et le fonctionnement partiel ou total de l'aménagement en période de crue.

Conformément au VIII de l'article L. 211-12 du code de l'environnement, l'instauration de la servitude ouvre droit à indemnités pour les propriétaires de terrains des zones grevées lorsqu'elles créent un préjudice matériel, direct et certain.

A défaut d'accord amiable intervenu dans un délai de trois mois à compter de la notification de la servitude par son bénéficiaire, le juge de l'expropriation peut être saisi pour statuer comme en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Conformément au IX de l'article L. 211-12 du code de l'environnement, les dommages matériels touchant les récoltes, les cultures, le cheptel mort ou vif, les véhicules terrestres à moteur, causés par une sur-inondation liée à une rétention temporaire des eaux dans les zones grevées de servitude, ouvrent droit à indemnités pour les occupants. Toutefois, les personnes qui auront contribué à la réalisation des dommages seront exclues du bénéfice de l'indemnisation dans la proportion qui peut leur être imputable. Ces indemnités sont à la charge du bénéficiaire de la servitude.

Article 8 : Droit de délaissement

Conformément au X de l'article L. 211-12 du code de l'environnement, le droit de délaissement s'applique pour une période de 10 ans à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral constatant l'achèvement des travaux et la mise en œuvre de la servitude mentionnés à l'article 3.

Article 9 : Droits des tiers

A l'exclusion de ceux réglementés par le présent arrêté, les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10: Infractions et sanctions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont susceptibles de faire l'objet de sanctions administratives et pénales conformément aux dispositions des articles L. 216-1 et suivants du code de l'environnement et L. 480-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 11 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la date de la publication, d'un recours administratif auprès du préfet de la Corrèze.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans les deux mois suivant la date la plus tardive des mesures de publicité prévue à l'article R 111-100 du code de l'environnement.

Article 12: Notification

L'arrêté est notifié aux maires de Brive la Gaillarde et de Saint Pantaléon de Larche, communes concernées, et à la communauté de communes Vézère – Causse, bénéficiaire de la servitude. Cette dernière le notifie à chaque propriétaire intéressé, par lettre recommandée avec avis de réception. Au cas où la résidence du propriétaire serait inconnue, la notification de l'acte est faite au maire de la commune sur le territoire de laquelle se trouve la propriété.

Article 13: Publicité

Le présent arrêté est affiché à la mairie des communes de Brive la Gaillarde et de Saint Pantaléon de Larche pendant 15 jours au moins. Il fait l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fait également l'objet d'une publication sous forme d'avis dans deux journaux locaux.

Les frais de publicité sont à la charge du bénéficiaire de la servitude.

Article 14: Annexion aux plans locaux d'urbanisme

Le présent arrêté et ses annexes constituent une servitude d'utilité publique. A ce titre il doit être annexé aux plans locaux d'urbanisme des communes de Brive la Gaillarde et de Saint Pantaléon de Larche conformément aux dispositions de l'article L 126-1 du code de l'urbanisme.

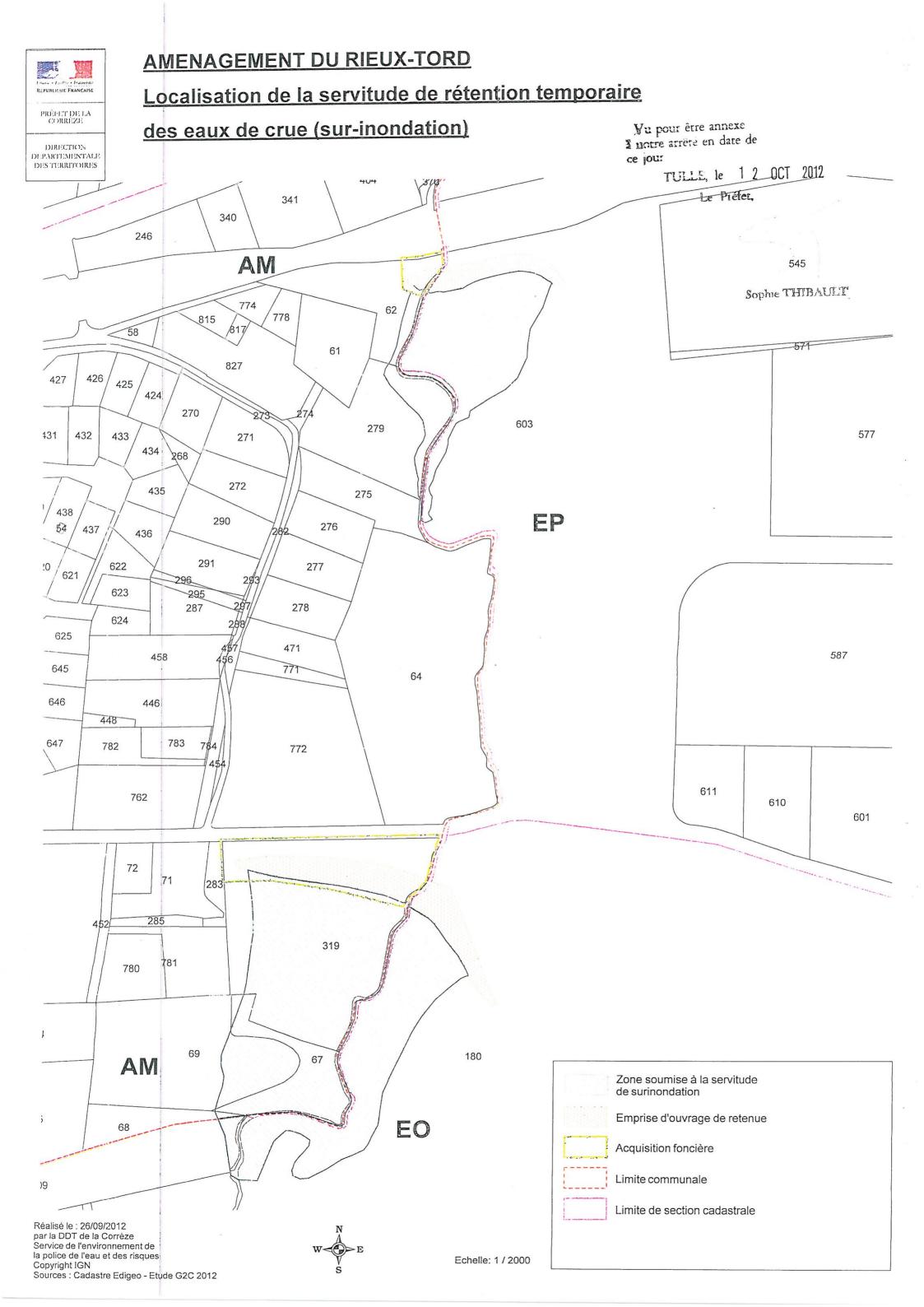
Article 15: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Brive, le président de la communauté de communes Vézère – Causse, le maire de Brive la Gaillarde, le maire de Saint Pantaléon de Larche, le commandant du groupement de gendarmerie de la Corrèze et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tulle, le 1 2 OCT 2012

Le préfet

Sophie THIBAUL



Servitude d'utilité publique destinée à préserver les zones de rétention temporaire des eaux de crue du Rieux-Tord créées sur les communes de Brive la Gaillarde et Saint Pantaléon de Larche

Communauté d'agglomération de Brive

représentée par son président : Monsieur Philippe NAUCHE

siège : Mairie de Brive la Gaillarde, place de l'Hôtel de ville 19100 BRIVE LA GAILLARDE

Liste des parcelles concernées par la servitude :

Zone dite de la voie romaine

Commune	Référence parcellaire	Surface totale de la parcelle en m²	Superficie soumise à la servitude en m²	Nature de l'occupation du sol de la parcelle
Brive la Gaillarde	EO 180	191 127	7 246	Zone d'activités

Zone dite de la voie SNCF

Commune	Référence parcellaire	Surface totale de la parcelle en m²	Superficie soumise à la servitude en m²	Nature de l'occupation du sol de la parcelle
Brive la Gaillarde	EP 603	202 478	5006	Zone d'activités

Vu pour etre annexe à notre arrêté en date de ce jour

TULLE, le 1 2 OCT 2012

in Differ.

Sophie THIBAULT

AMENAGEMENT DU RIEUX-TORD SERVITUDE DE SURINONDINATION PRÉPET DE LA CORREZE Vu pour etre annexe Propriété de la à motre arrête en date de DIRECTION DEPARTMENTALE. ce jour COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BRIVE DES TERRITOIRES TULLE, le 1 2 OCT 2012 Le Préfer, AM Sophie THIBAULT EP AM Zone soumise à la servitude de surinondation Emprise d'ouvrage de retenue EO Limite de section cadastrale Réalisé le : 26/09/2012 par la DDT de la Corrèze Service de l'environnement de

Echelle: 1 / 2000

la police de l'eau et des risques Copyright IGN Sources : Cadastre Edigeo - Etude G2C 2012

Servitude d'utilité publique destinée à préserver les zones de rétention temporaire des eaux de crue du Rieux-Tord créées sur les communes de Brive la Gaillarde et Saint Pantaléon de Larche

Indivision

M. DAYRE Serge, Robert, né le 21 mai 1951 à Brive la Gaillarde, marié le 4 septembre 1971 avec Madame HEC Geneviève domicilié 763 rue Les Picadis 19600 SAINT PANTALEON DE LARCHE profession : retraité

et

Mme VICENTE, née DAYRE Danielle, Jeanne, Marguerite, née le 12 octobre 1947 à Brive la Gaillarde, marié le 31 août 1968 avec Monsieur VICENTE, divorcée domiciliée 17 rue du Chant du Merle 19600 LARCHE profession : retraitée

Liste des parcelles concernées par la servitude :

Zone dite de la voie romaine

Commune	Référence parcellaire	Surface totale de la parcelle en m²	Superficie soumise à la servitude en m²	Nature de l'occupation du sol de la parcelle
Saint Pantaléon de Larche	AM 67	2 529	2 459	Prairie
Saint Pantaléon de Larche	AM 68	1 328	36	Prairie
Saint Pantaléon de Larche	AM 69	7 541	1560	Prairie
Saint Pantaléon de Larche	AM 319	12 744	7 522	Prairie
Brive la Gaillarde	EO 9	7 704	240	Prairie

Vu pour être annexé à notre arrete en date de ce jour.

TULLE, le 1 2 007 2012

Le Préfet,

Sophie THIRAITT

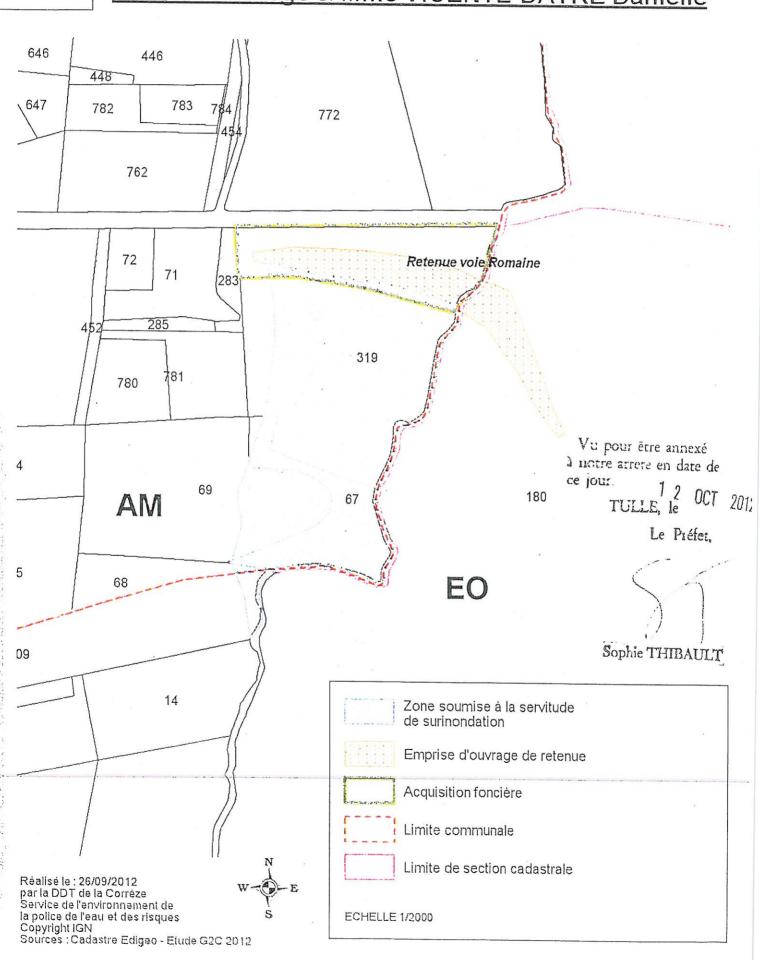
PRÉFET DE LA CORRÈZE DIFFATION DIFFATION DIFFATION DIFFATION DIFFATIEMENTALE DES TERRITORIES

AWENAGEWENT DU KIEUX-TORD

SERVITUDE DE SURINONDINATION

Propriété de :

M. DAYRE Serge & Mme VICENTE-DAYRE Danielle



Servitude d'utilité publique destinée à préserver les zones de rétention temporaire des eaux de crue du Rieux-Tord créées sur les communes de Brive la Gaillarde et Saint Pantaléon de Larche

M. CONTRASTIN Marc, né le 30 octobre 1963 à Dieuze (57), et

profession: artisan frigoriste

Mme CONTRASTIN née RABANNE Monique, Marie-Hélène, née le 8 février 1961 à

Pleaux (15),

profession: secrétaire comptable

domiciliés 535 rue Les Picadis 19600 SAINT PANTALEON DE LARCHE .

Liste des parcelles concernées par la servitude :

Zone dite de la voie SNCF

Commune	Référence parcellaire	Surface totale de la parcelle en m²	Superficie soumise à la servitude en m²	Nature de l'occupation du sol de la parcelle
Saint Pantaléon de Larche	AM 279	4950	1336	Prairie

Vu pour être annexé à notre arrête en date de ce jour.

TULLE, le 1 2 OCT 2012

Le Préfet,

Sophie THIBAULT

RFURIURE FRANCISE

PRÉFET DE LA

CORRÉZE

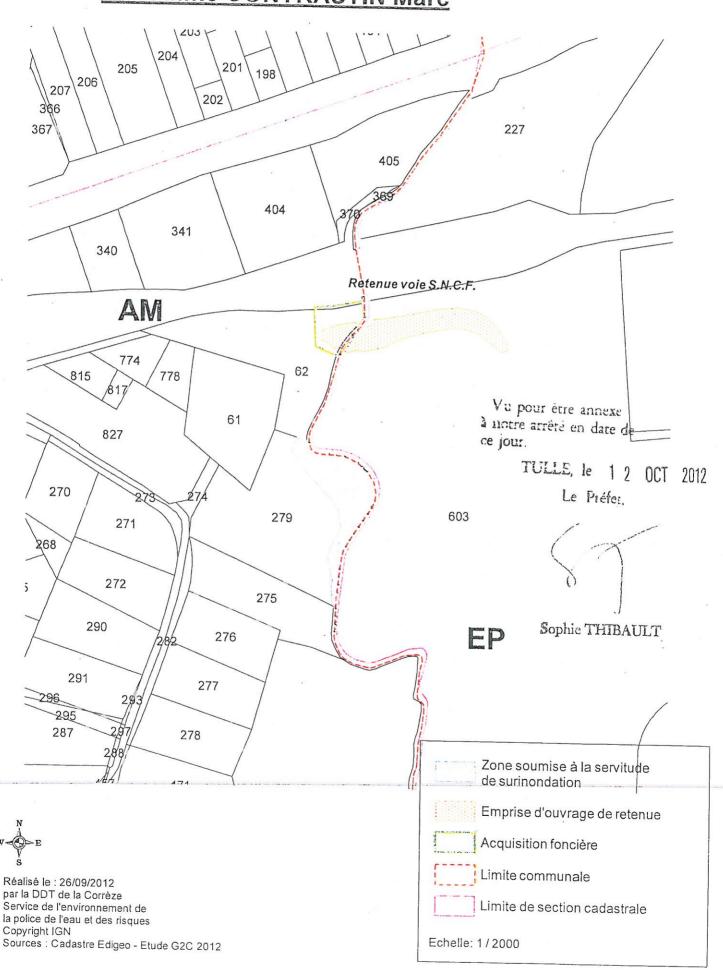
DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

AIVIENAGEIVIEN I DU KILUX-TORD

SERVITUDE DE SURINONDINATION

Propriété de :

M. et Mme CONTRASTIN Marc



Servitude d'utilité publique destinée à préserver les zones de rétention temporaire des eaux de crue du Rieux-Tord créées sur les communes de Brive la Gaillarde et Saint Pantaléon de Larche

M. BOULLE Roger, François, né le 24 mai 1943 à Saint Pantaléon de Larche, marié le 30 août 1970 avec Madame LEBEC Odette domicilié le Roc 19600 SAINT PANTALEON DE LARCHE profession : retraité

Liste des parcelles concernées par la servitude :

Zone dite de la voie SNCF

Commune	Référence parcellaire	Surface totale de la parcelle en m²	Superficie soumise à la servitude en m²	Nature de l'occupation du sol de la parcelle
Saint Pantaléon de Larche	AM 62	3 255	334	Bois - taillis

Vu pour être annexé à notre arrete en date de ce jour.

TULLE, le 1 2 OCT 2012

Le Préfet,

Sophie THIBAULT

FERRINGS FRANCAIS PREFET DE LA CORREZE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

> Réalisé le : 26/09/2012 par la DDT de la Corrèze Service de l'environnement de

Copyright IGN

la police de l'eau et des risques

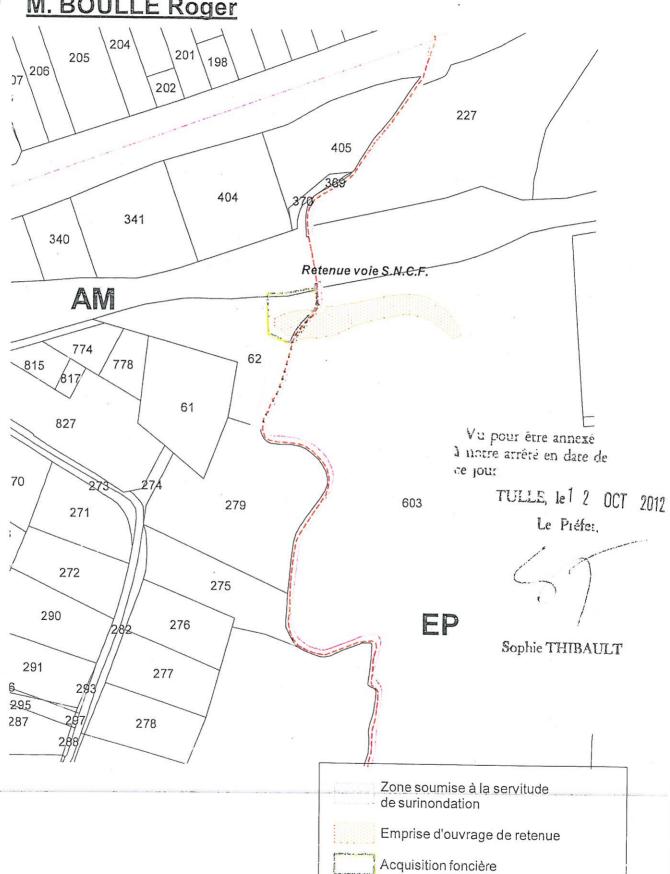
Sources: Cadastre Edigeo - Etude G2C 2012

AMENAGEMENT DU RIEUX-TORD

SERVITUDE DE SURINONDINATION

Propriété de :

M. BOULLE Roger



Limite communale

Limite de section cadastrale

Echelle: 1/2000



VILLE DE BRIVE

ARRETE

Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brive

Direction Général des Services Techniques

Direction du Développement Urbain VM/mc

N° 2012/903

Le Maire de Brive, Député de la Corrèze,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.123-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2011 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 février 2012 instaurant le droit de préemption urbain ;

ARRÊTE:

Article 1er:

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune est mis à jour à la date du présent

A cet effet, a été annexé au dossier de PLU la délibération du 16 décembre 2012 susvisée.

Article 2:

arrêté.

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie et à la Préfecture.

Article 3:

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Article 4:

Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet.

DATE D'AFFICHAGE 1 0 AVR. 2012 Fait en Mairie, le 5 avril 2012 Le Député-Maire, Philippe NAUCHE

Touri correspondence

L'Adjoint Délégré

Dout tire adressit à Monsitué Le Départ 181

Hotel de Vill - Bérodas

19512 Brist Ced Vand - Etienne PATIER

Tel : 05 55 92 39 59 - Fax : 05 55 92 55 00

19031- piece admin8-2012 02 16 pdf

CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE PUBLIQUE du Jeudi 16 Février 2012 à 19 h 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille douze et le seize Février à 19 h 00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Philippe NAUCHE Députémaire.

La convocation a été établie et affichée le Vendredi 10 Février 2012.

PRESENTS:

4

Monsieur Philippe NAUCHE, Madame Patricia BORDAS, Monsieur Frédéric FILIPPI, Monsieur André PAMBOUTZOGLOU, Madame Shamira KASRI, Madame Martine DELBOS, Madame Françoise GAUTRY, Madame Nicole CHAUMONT, Monsieur Etienne PATIER (jusqu'à 22h00), Monsieur Ahmed MENASRI, Monsieur Jean ROSE, Madame Catherine GABRIEL, Monsieur Philippe LESCURE, Monsieur Michel DA CUNHA, Madame Chantal FERAL MONS, Monsieur Manuel FAJARDO, Madame Patricia BROUSSOLLE, Madame Martine CONTIE, Monsieur Bernard LONGPRE, Madame Annabelle REYDY, Monsieur Jean-Jacques THOMAS, Madame Véronique SEILLE, Monsieur Jean-Claude FARGES, Monsieur Jean-Claude DESCHAMPS, Madame Germaine BLANC, Monsieur Dominique MIRAS, Madame Fabienne CASSAGNES, Madame Line-Rose MAZAUDOUX, Madame Marie-Odile SOURZAT, Monsieur Jean-Pierre NADIN, Monsieur Jean-Claude CHAUVIGNAT, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Jean-Pierre VERNAT, Monsieur Jean-Louis ESTAGERIE (jusqu'à 23h10), Mademoiselle Michèle GENESTE, Madame Jalila RACHIDI, Monsieur Philippe DELARUE

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :

<u>Mandants</u>	<u>Mandataires</u>	Date Procuration
Monsieur Etienne PATIER	Monsieur Philippe NAUCHE (à partir de 22h00)	16/02/2012
Madame Camille LEMEUNIER	Madame Patricia BORDAS	16/02/2012
Monsieur Jamel GHAIOUT	Monsieur Ahmed MENASRI	16/02/2012
Monsieur Frédéric SOULIER	Madame Valérie TAURISSON	16/02/2012
Madame Dominique EYSSARTIER	Monsieur Philippe DELARUE	16/02/2012
Monsieur Francis COLASSON	Monsieur Jean-Pierre VERNAT	13/02/2012
Monsieur Jean-Louis ESTAGERIE	Mademoiselle Michèle GENESTE (à partir de 23h10)	16/02/2012
Monsieur Jean-Pierre TRONCHE	Madame Jalila RACHIDI	16/02/2012

ABSENTS EXCUSES N'AYANT PAS DONNE MANDAT DE VOTE :

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice a désigné conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Ahmed MENASRI pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION: INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

RAPPORTEUR: Monsieur Etienne PATIER, Maire-adjoint





L'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan d'Occupation des Sols ou d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé, d'instituer sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, un droit de préemption urbain .

Ce droit est un outil qui permet à la commune de mener un politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

La ville de Brive s'était dotée d'un tel dispositif par délibération du 30 juin 1992, sur les zones U et NA du P.O.S.

Dans le cadre de la politique de redynamisation du cœur de ville, le conseil municipal avait approuvé lors de sa séance du 13 février 2003, une convention publique d'aménagement avec la SEMABL définissant un périmètre d'intervention, à l'intérieur duquel un droit de préemption renforcé avait été délégué à la SEMABL.

Depuis, la ville de Brive s'est dotée d'un nouveau document d'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui va désormais servir de base à l'instruction des autorisations du droit des sols, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2011, et il convient donc de prendre à nouveau une délibération instituant le Droit de Préemption Urbain sur les mêmes bases que précédemment.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'instituer un Droit de Préemption Urbain (DPU), sur les secteurs suivants :
 - Zones urbaines : U du PLU
 - Zones d'urbanisation future : AU du PLU

étant entendu qu'à l'intérieur de ce droit de préemption urbain, un droit de préemption renforcé est délégué à la SEMABL pour tout le périmètre concerné par la convention publique d'aménagement adaptée au projet de redynamisation du cœur de ville,

- d'exercer ce droit de préemption au nom de la ville de Brive.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme Le Député-Maire

Pour le Député-Maire L'Adjoint Délégué

Etienne PATIER

Sous-Préfecture de BRIVE(Corrèze)
RECU LE
20/02/2012
CONTRÔLE
DE LEGALITE

DATE D'AFFICHAGE
21/02/2012



VILLE DE BRIVE

ARRETE

Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brive

Direction Général des Services Techniques

Direction du Développement Urbain VM/mc

N° 2012/902

Le Maire de Brive, Député de la Corrèze,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.123-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2011 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 février 2012 instaurant le droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux;

ARRÊTE:

Article 1er:

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune est mis à jour à la date du présent

A cet effet, a été annexé au dossier de PLU la délibération du 16 décembre 2011

susvisée.

arrêté.

Article 2:

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie et à la Préfecture.

Article 3:

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Article 4:

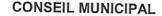
Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet.

DATE D'AFFICHAGE 1 0 AVR. 2012

Fait en Mairie, le 5 avril 2012 Le Député-Maire, Philippe NAUCHE

Tour correspondent Direct Stabil House by Vine - BP 2012

DRCL13 130431 - piece admin 2012 0216 pdf.





SEANCE PUBLIQUE du Jeudi 16 Février 2012 à 19 h 00

EXTRAIT **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille douze et le seize Février à 19 h 00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Philippe NAUCHE Députémaire.

La convocation a été établie et affichée le Vendredi 10 Février 2012.

PRESENTS:

5

Monsieur Philippe NAUCHE, Madame Patricia BORDAS, Monsieur Frédéric FILIPPI, Monsieur André PAMBOUTZOGLOU, Madame Shamira KASRI, Madame Martine DELBOS, Madame Françoise GAUTRY, Madame Nicole CHAUMONT, Monsieur Etienne PATIER (jusqu'à 22h00), Monsieur Ahmed MENASRI, Monsieur Jean ROSE, Madame Catherine GABRIEL, Monsieur Philippe LESCURE, Monsieur Michel DA CUNHA, Madame Chantal FERAL MONS, Monsieur Manuel FAJARDO, Madame Patricia BROUSSOLLE, Madame Martine CONTIE, Monsieur Bernard LONGPRE, Madame Annabelle REYDY, Monsieur Jean-Jacques THOMAS, Madame Véronique SEILLE, Monsieur Jean-Claude FARGES, Monsieur Jean-Claude DESCHAMPS, Madame Germaine BLANC, Monsieur Dominique MIRAS, Madame Fabienne CASSAGNES, Madame Line-Rose MAZAUDOUX, Madame Marie-Odile SOURZAT, Monsieur Jean-Pierre NADIN, Monsieur Jean-Claude CHAUVIGNAT, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Jean-Pierre VERNAT, Monsieur Jean-Louis ESTAGERIE (jusqu'à 23h10), Mademoiselle Michèle GENESTE, Madame Jalila RACHIDI, Monsieur Philippe DELARUE

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :

<u>Mandants</u>	<u>Mandataires</u>	Date Procuration
Monsieur Etienne PATIER	Monsieur Philippe NAUCHE (à partir de 22h00)	16/02/2012
Madame Camille LEMEUNIER	Madame Patricia BORDAS	16/02/2012
Monsieur Jamel GHAIOUT	Monsieur Ahmed MENASRI	16/02/2012
Monsieur Frédéric SOULIER	Madame Valérie TAURISSON	16/02/2012
Madame Dominique EYSSARTIER	Monsieur Philippe DELARUE	16/02/2012
Monsieur Francis COLASSON	Monsieur Jean-Pierre VERNAT	13/02/2012
Monsieur Jean-Louis ESTAGERIE	Mademoiselle Michèle GENESTE (à partir de 23h10)	16/02/2012
Monsieur Jean-Pierre TRONCHE	Madame Jalila RACHIDI	16/02/2012

ABSENTS EXCUSES N'AYANT PAS DONNE MANDAT DE VOTE :

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice a désigné conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Ahmed MENASRI pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION: INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS DE COMMERCE, LES FONDS ARTISANAUX ET LES BAUX COMMERCIAUX - LOI N 2005-882 DU 2 AOUT 2005 - DECRET D'APPLICATION Nº2007 - 1827 DU 26 DECEMBRE 2007

RAPPORTEUR: Monsieur Etienne PATIER, Maire-adjoint

La loi du 2 août 2005 et son décret d'application du 26 décembre 2007 en faveur des PME a ouvert aux communes, dans des conditions encadrées, la possibilité d'exercer un nouveau droit de préemption spécifique : le Droit de Préemption Commercial (DPC) .

Par suite, la loi de modernisation de l'économie (LME) n°2008-776 du 4 août 2008, a étendu ce droit de préemption à des cessions de terrains, dans le cadre de mesures en faveur du commerce de proximité.

Le droit de préemption des fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux constitue un outil qui permet aux communes d'intervenir pour le maintien de la diversité des activités commerciales et artisanales, de lutter contre la transformation des locaux commerciaux en bureaux, logements ou agences bancaires, et de faciliter la venue et l'installation de nouveaux commerces dans les secteurs urbains fragilisés.

La ville de Brive s'était dotée d'un tel dispositif par délibération du conseil municipal en date 8 Juillet 2010. A cette occasion, un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité avait été validé. La Chambre de Commerce et de l'Industrie du Pays de Brive et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Corrèze avaient été régulièrement sollicitées, en application de l'article R 214-1 du code l'urbanisme, pour émettre un avis sur le projet de délibération et sur le périmètre.

Depuis, la ville de Brive s'est dotée d'un nouveau document d'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération en date du 16 décembre 2011, qui va désormais servir de base à l'instruction des autorisations du droit des sols, et il convient de prendre à nouveau une délibération instituant le Droit de Préemption Commercial sur les mêmes bases que précédemment.

Il est donc proposé au conseil municipal:

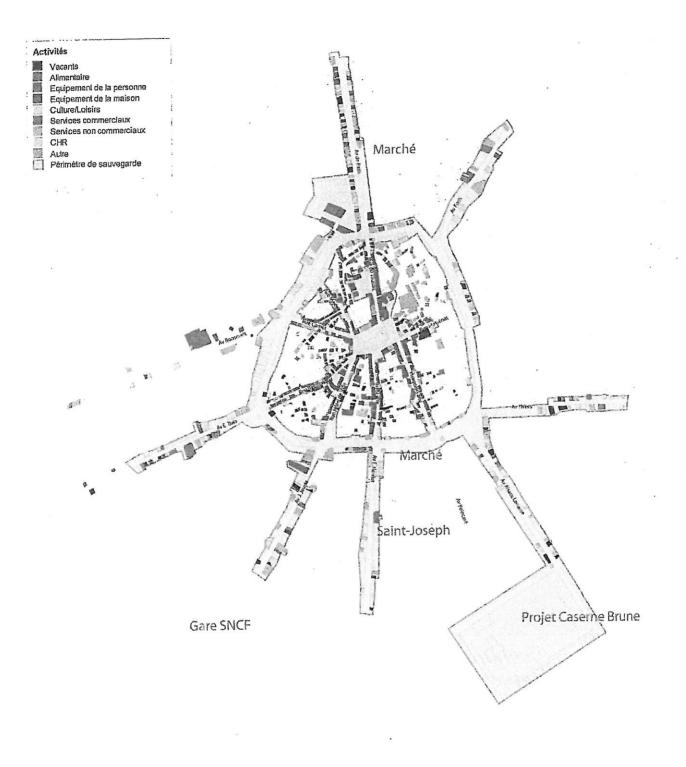
- √ d'instituer un droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce et baux commerciaux à l'intérieur du périmètre défini précédemment;
- ✓ d'exercer ce droit de préemption au nom de la ville de Brive.

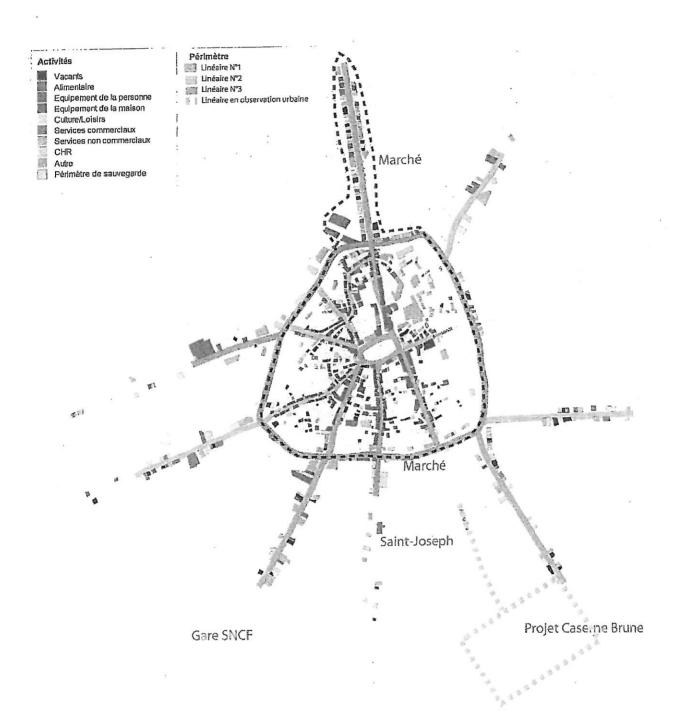
ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme Le Député-Maire

> Pour le Député-Maire L'Adjoint Délégué

Etienne PATIER





19031 Pieces_administratives_ 2011/216



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE PUBLIQUE du Vendredi 16 Décembre 2011 à 19 h 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille onze et le seize Décembre à 19 h 00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Philippe NAUCHE Député-maire.

La convocation a été établie et affichée le Vendredi 09 Décembre 2011.

PRESENTS:

2

Monsieur Philippe NAUCHE, Madame Patricia BORDAS, Monsieur Frédéric FILIPPI, Monsieur André PAMBOUTZOGLOU, Madame Shamira KASRI, Madame Martine DELBOS, Madame Françoise GAUTRY, Madame Nicole CHAUMONT, Monsieur Etienne PATIER, Monsieur Jean ROSE, Madame Catherine GABRIEL, Monsieur Philippe LESCURE, Monsieur Michel DA CUNHA, Madame Chantal FERAL MONS, Monsieur Manuel FAJARDO, Madame Patricia BROUSSOLLE, Madame Martine CONTIE, Monsieur Bernard LONGPRE, Madame Annabelle REYDY (à partir de 20h55), Madame Véronique SEILLE, Monsieur Jean-Claude FARGES, Monsieur Jean-Claude DESCHAMPS, Madame Germaine BLANC, Monsieur Dominique MIRAS, Madame Fabienne CASSAGNES, Monsieur Jamel GHAIOUT (jusqu'à 21h20), Madame Line-Rose MAZAUDOUX, Madame Marie-Odile SOURZAT, Monsieur Jean-Pierre NADIN, Monsieur Jean-Claude CHAUVIGNAT (jusqu'à 22h45), Monsieur Frédéric SOULIER, Madame Dominique EYSSARTIER (jusqu'à 21h55), Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Francis COLASSON, Monsieur Jean-Pierre VERNAT, Mademoiselle Michèle GENESTE, Monsieur Jean-Pierre TRONCHE, Madame Jalila RACHIDI.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :

<u>Mandants</u>	Mandataires	Date Procuration
Monsieur Ahmed MENASRI	Madame Shamira KASRI	15/12/2011
Madame Camille LEMEUNIER	Madame Patricia BORDAS	16/12/2011
Madame Annabelle REYDY	Madame Line-Rose MAZAUDOUX jusqu'à 20h55	16/12/2011
Monsieur Jean-Jacques THOMAS	Monsieur André PAMBOUTZOGLOU	15/12/2011
Monsieur Jamel GHAIOUT	Madame Catherine GABRIEL à partir de 21h20	16/12/2011
Madame Dominique EYSSARTIER	Madame Valérie TAURISSON à partir de 21h55	16/12/2011
Monsieur Jean-Louis ESTAGERIE	Monsieur Frédéric SOULIER	12/12/2011
Monsieur Philippe DELARUE	Monsieur Jean-Pierre VERNAT	10/12/2011

ABSENTS EXCUSES N'AYANT PAS DONNE MANDAT DE VOTE:

Monsieur Jean-Claude CHAUVIGNAT (à partir de 22h45)

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice a désigné conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jamel GHAIOUT pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION: APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORTEUR: Monsieur Etienne PATIER, Maire-adjoint





Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

Vu la délibération du 17 Novembre 2008 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) par le conseil municipal en date du 22 février 2010 ;

Vu la délibération du 16 décembre 2010 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté n° 945/2011 du 27 avril 2011 prescrivant l'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur du 11 juillet 2011 ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé, comprenant un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), le règlement et les annexes ;

Considérant que les remarques suivantes issues des avis des personnes publiques associées et consultées et des résultats de l'enquête publique justifient des adaptations mineures du projet de Plan Local d'Urbanisme :

- le rapport de présentation : apports de précisions au diagnostic, apports de corrections et compléments aux justifications des choix retenus pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, pour l'élaboration du règlement et du plan de zonage (en lien avec les modifications apportées au plan de zonage et au règlement),
- les orientations d'aménagement : apports de compléments et de corrections afin de prendre en compte les évolutions du plan de zonage,
- le règlement : apports de compléments et modifications permettant d'une part une meilleure compréhension de certaines règles (notamment articles 2 et notion de nuisance ...) et intégrant d'autre part une prise en compte de documents de rang supérieur (notamment règles de stationnement et Plan de Déplacement Urbain ...) ou la prise en compte d'enjeux environnementaux (notamment règles visant à mieux gérer les constructions en zones naturelles),
- les plans de zonage : ajustement des plans à partir des conclusions du rapport du commissaire enquêteur, apport d'informations complémentaires (légende ...) et ajustements des plans sur la base des avis des personnes publiques associées (notamment plan de prévention des risques, ajustement des espaces boisés classés pour prise en compte de la servitude liée aux lignes électriques, correction des doublons de numération des emplacements réservés...),
- les annexes : apports de compléments et mises à jour.

Une note annexée à la présente délibération détaille les modifications apportées.





Considérant qu'il n'est pas donné de suite favorable aux remarques ci-après pour les raisons suivantes :

Il est précisé que certaines observations ou avis favorables du commissaire enquêteur portant notamment sur des demandes d'ouverture à l'urbanisation de terrains généralement situés en marge des hameaux ou des écarts d'urbanisation n'ont pas été prises en compte. Après examen au cas par cas des demandes, le refus est motivé par un impact important sur l'environnement et les paysages en cohérence avec les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et parfois par l'insuffisance de réseaux et d'équipements au droit des terrains concernés. Un tableau joint à la note annexée à la présente délibération présente en détail les réponses apportées.

Considérant qu'une suite favorable est donnée aux remarques ci-après pour les raisons suivantes :

Il est précisé que certains avis défavorables du commissaire enquêteur portant notamment sur des demandes d'ouverture à l'urbanisation de terrains généralement situés en prolongement d'espaces urbanisés font l'objet d'une prise en compte favorable. Après examen au cas par cas des demandes, l'accord est motivé par l'absence d'impact ni sur l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme ni sur l'environnement et les paysages en cohérence avec les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Un tableau joint à la note annexée à la présente délibération présente en détail les réponses apportées.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter les modifications précitées et d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le maire à signer tous documents nécessaires à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-18, R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie, durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121 du code général des collectivités territoriales ;

En application des dispositions de l'article L.123-12 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué.





Conformément aux dispositions des articles L. 123-10 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie.

ADOPTE PAR 32 voix POUR (liste "Tous Ensemble - Brive Autrement") et 11 ABSTENTIONS (groupe d'opposition municipale "Ensemble pour Brive" et monsieur Jean-Claude CHAUVIGNAT de la liste "Tous Ensemble - Brive Autrement")

Pour extrait certifié conforme Le Député-Maire

Gardin #

Pour le Député-Maire L'Adjoint Délégué

Etienne PATIER

Sous-Préfecture de BRIVE(Corrèze)
RECU LE

22/12/2011

CONTRÔLE
DE LEGALITE

DATE D'AFFICHAGE 22/12/2011